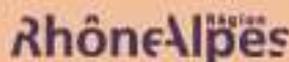


# CONTRAT DE VALLEE INONDABLE DE LA SAONE



## LE BILAN A MI-PAROURS DU CONTRAT

# 2004 / 2007

Etat d'avancement des démarches  
réalisées et engagées

E.P.T.B.  ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
territorial du bassin  
**saône & doubs**



---

## **PRES DE 400 ACTIONS SONT ENGAGEES OU REALISEES**

---

Arrivé à mi-parcours, le Contrat de Vallée Inondable de la Saône, engagé en fin d'année 2004, s'est traduit par la mise en œuvre d'importants programmes sur l'ensemble de son territoire, depuis sa source dans les Vosges jusqu'à Lyon.

Ce premier bilan intermédiaire permet ainsi de dresser un état d'avancement des réalisations et des projets, en mettant en évidence à la fois les points forts du Contrat et les améliorations à apporter au cours de cette 2<sup>ème</sup> période de son application afin d'atteindre au mieux les objectifs définis lors de son élaboration, et les exigences nouvelles de la DCE et du nouveau SDAGE.

L'étendue de ce territoire tout en longueur sur les 234 communes est les 480 km du cours de la rivière a nécessité une organisation et un mode de fonctionnement particulier basé sur 3 commissions territorialisées (Saône Comtoise, Saône Bourguignonne et Saône aval) réunies dans le Comité de Vallée Inondable permettant de préserver l'approche de proximité - gage d'efficacité - et la cohérence d'intervention à l'échelle de la vallée.

L'intervention permanente de la cellule Saône de l'EPTB Saône et Doubs spécialement chargée de ce programme et le soutien actif et permanent des partenaires - Etat, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales et locales, Chambres consulaires, réseau associatif - ont permis de bien organiser les financements et les modalités de mise en œuvre des projets, en prenant en considération les exigences de chacun et l'intérêt général du territoire.

Près de 400 actions, correspondant à 187 fiches projets du Contrat, sont ainsi engagées ou réalisées, correspondant à 49,5% des projets initialement prévus.

Nous tenons ainsi à remercier tous les partenaires et acteurs de ce Contrat qui se poursuivra jusqu'en fin d'année 2009.

Le Président  
de l'EPTB Saône et Doubs  
*Christophe SIRUGUE*

Le Président  
du Comité de Vallée Inondable  
*Jean-Marc NUDANT*

## Sommaire

1.	Le contexte du Contrat de vallée inondable.....	3
2.	Volet A Qualité des eaux et assainissement ⇨ Eaux superficielles .....	5
3.	Volet A Qualité des eaux et assainissement ⇨ Ressource en eau .....	8
4.	Volet B1 Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels ⇨ Milieux prairiaux.....	13
5.	Volet B1 Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels ⇨ Milieux aquatiques .....	16
6.	Volet B2 Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités .....	20
7.	Volet C Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇨ Restauration et gestion de la Saône.....	28
8.	Volet C Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇨ Mise en valeur de la Saône .....	30
9.	Volet C Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇨ Communication.....	31
10.	Volet C Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇨ Animation .....	33
11.	Compatibilité du Contrat de Vallée avec le projet de SDAGE et la DCE .....	41
12.	Synthèse et conclusion - bilan global .....	44
13.	Annexe: bilan par commission territoriale.....	46

# 1.

## ***Le contexte du Contrat de vallée inondable***

Sur la base du Plan de gestion du Val de Saône, approuvé le 28 novembre 1997 par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse et identifiant les règles d'usages cohérentes à mettre en œuvre sur les 234 communes du Val de Saône, les principaux partenaires (Etat, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Voies Navigables de France, collectivités territoriales, chambres consulaires, réseau associatif) ont décidé d'engager une procédure contractuelle sur les 72.000 hectares du champ d'inondation de la vallée afin d'organiser la **gestion collective, durable et équilibrée** de l'eau et des milieux associés.

Le Contrat de vallée inondable de la Saône est officiellement engagé depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2004**, pour une durée de 5 ans.

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre strict du contrat, et des programmes qui ont été partie intégrante de celui-ci, sur tout ou partie de son territoire.

Il convient notamment de citer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui s'applique sur l'ensemble des communes du territoire concerné par le CVI, le réseau de sites Natura 2000 faisant l'objet d'une véritable dynamique de vallée en faveur de la préservation des milieux naturels sur plus de 100 communes, le programme « Avenir du Territoire entre Saône et Rhin » qui s'est achevé au 31 Décembre 2006 et qui s'est appliqué sur le Val de Saône Côte d'Orien et le Nord de la Saône et Loire.

De nombreux projets ont également émergé localement sous l'impulsion de la nouvelle dynamique ainsi créée par le Contrat de vallée inondable de la Saône, contribuant à la mise en œuvre de politiques cohérentes sur l'ensemble du Val de Saône.

### 1.1

#### ***Orientations et objectifs du Contrat de vallée inondable***

Le contrat s'articule autour de **quatre volets complémentaires** caractéristiques de tous les contrats de rivière :

- Volet A - Qualité des eaux et assainissement
- Volet B1 - Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels
- Volet B2 - Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités
- Volet C - Gestion et mise en valeur du cours d'eau

Au sein de ces grands volets, sont réparties 4 orientations majeures assorties de 30 objectifs opérationnels.

Les orientations poursuivies dans le contrat sont :

- La préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle
- La gestion de l'inondabilité de la vallée
- La gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels
- Le confortement de l'identité du Val de Saône et la mise en œuvre et le suivi du contrat

## 1.2

### *Mise en œuvre du Contrat de vallée inondable*

La mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du Contrat de vallée inondable sont assurés par l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs, dans le cadre de sa cellule spécifique Saône composée :

- Un coordonateur général du contrat, responsable du Pôle Val de Saône
- Trois animateurs régionaux (Haute-Saône et Vosges, Bourgogne, Rhône-Alpes)
- Un chargé d'étude de l'Observatoire du Val de Saône
- Un chargé d'étude (à mi-temps) chargé de la coordination et de l'animation transversale des actions agricoles assurées sous l'autorité de la Chambre Régionale coordonnatrice.

Cette équipe intervient prioritairement pour initier les projets, apporter une assistance technique aux différents maîtres d'ouvrages, suivre la réalisation des projets et rendre compte de l'avancement aux instances du Contrat et aux partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs et comme prévu au Contrat, un chargé d'étude « prévention des inondations » a été créé dans le cadre du PAPI Saône actuellement en cours

## 2.

### **Volet A : Qualité des eaux et assainissement ⇒ Eaux superficielles**

La première orientation du Volet A est la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles de la Saône. Pour cela, le Contrat s'est fixé plusieurs objectifs :

- Le développement de l'assainissement domestique
- La modélisation des flux de pollution
- Le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement
- L'identification et la résorption des pollutions pluviales et industrielles

De nombreux projets ont été initiés depuis 2004 en matière d'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Les efforts entrepris doivent être pérennisés et poursuivis.

#### **Le développement de l'assainissement domestique**

Les actions engagées sont diverses et nombreuses : zonages et schémas directeurs d'assainissement, réhabilitation et extension des réseaux de collectes des eaux usées, amélioration des performances et construction de nouvelles stations d'épuration.

En Région Rhône-Alpes, le Conseil régional finance les opérations d'assainissement éligibles au contrat à hauteur de 10 à 15% en fonction de son règlement d'intervention (travaux neufs uniquement). Ces financements, pour être obtenus, doivent transiter par l'EPTB Saône et Doubs et être présentés à la Commission technique régionale Rhône-Alpes. Ce dispositif, obligeant les maîtres d'ouvrage à consulter l'EPTB, permet à l'ensemble des interlocuteurs de bénéficier d'une vision globale et exhaustive des travaux prévus, engagés ou programmés.

Dans la plupart des autres départements, les programmations départementales sont fournies à l'EPTB Saône et Doubs par les Conseils généraux, en particulier de Saône-et-Loire et de Haute-Saône (généralement à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre) sans permettre un suivi au fil de l'eau par la suite. En fin d'année, l'EPTB Saône et Doubs consulte les maîtres d'ouvrages pour vérifier l'avancement des opérations et rendre compte.

Pour le département de Côte-d'Or, l'EPTB Saône et Doubs contacte chaque année les maîtres d'ouvrages potentiels pour identifier les projets en cours ou à venir.



*Station d'épuration de  
Cormoranche-sur-Saône (01)*

Ainsi, sur le territoire du Contrat de vallée inondable, les programmes engagés ou réalisés se sont traduits par d'importantes opérations d'amélioration de l'assainissement domestique. Ils comprennent :

- 59 actions d'amélioration des réseaux de collecte, de raccordement d'habitations, etc. pour un montant estimatif de 7,9 M€
- 25 actions d'études diagnostic et de réalisation de zonages d'assainissement, pour un montant estimatif de 760 000 €,
- 13 actions de construction de nouveaux dispositifs de traitement des eaux usées, ce qui représentent un investissement d'environ 13,5 M€,
- et enfin 4 actions de réhabilitation/amélioration de dispositifs de traitement existants, pour un montant de l'ordre de 1,35 M€.

L'amélioration de l'assainissement domestique dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône représente donc un investissement de l'ordre de 23,5 M€ depuis son engagement.

Par ailleurs, et indépendamment du Contrat de vallée inondable, il convient de noter la mise en service de la station d'épuration de l'agglomération dijonnaise, dont les effets positifs sur la qualité des eaux de la Saône seront sensibles jusqu'à Chalon-sur-Saône.

#### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*L'EPTB Saône et Doubs dispose d'une bonne visibilité des projets, notamment en région Rhône-Alpes, en raison du rôle de l'EPTB dans le suivi des dossiers.*

*Les maîtres d'ouvrage qui s'investissent dans des projets de développement de l'assainissement domestique bénéficient d'une bonification financière en Région Rhône-Alpes (de 10 à 15%) et dans le département de Saône-et-Loire (5%).*

*Afin d'améliorer la gestion globale des problématiques d'assainissement, il est souhaitable de rapprocher davantage les maîtres d'ouvrage locaux et l'EPTB Saône et Doubs, afin de développer le conseil en amont de toute nouvelle opération projetée. Une association de l'EPTB à l'élaboration des contrats départementaux et d'agglomérations serait très certainement bénéfique car elle permettrait à ce dernier de disposer d'une vision globale exhaustive des problématiques sur son territoire de compétence.*

## **La modélisation des flux de pollution**

L'objectif initial consistait à conduire un programme d'études sur l'ensemble du bassin destiné à quantifier à l'aval de chaque sous bassin les flux de pollution et leur répartition entre les pollutions domestiques, agricoles, industrielles et pluviales et à définir les seuils maximaux admissibles pour atteindre le bon état de la Saône.

Dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, un état des lieux a été établi par les experts locaux reconnus comme compétents. Cet état des lieux permet de qualifier l'état actuel et d'identifier les pressions existantes. A ce stade, aucune analyse plus poussée n'a été demandée et donc jugée nécessaire.

Toutefois, de façon à affiner l'état des lieux, l'EPTB Saône et Doubs a conduit en 2006 une étude de caractérisation de la qualité physico-chimique, toxique et biologique d'environ 50% des masses d'eau du bassin de la Saône (coût : 289 378 € HT).

## Le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement

### L'identification et la résorption des pollutions pluviales et industrielles

Ces deux objectifs sont retenus dans les études préalables de vulnérabilité des captages d'eau potable.



*Paysage de lit majeur (70)*

Plusieurs démarches sont engagées en partenariat avec les chambres d'agriculture départementales (Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône) et la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne. En particulier, des groupes de travail interrégionaux ont été mis en place sur diverses thématiques : gestion des prairies du Val de Saône, amélioration des techniques d'exploitation, réduction des pollutions dans les périmètres de protection des captages d'eau potable... Plusieurs programmes spécifiques ont été élaborés : « Encourager et soutenir les pratiques agricoles durables dans le Val de Saône » (Côte-d'Or), « Cultivons l'Eau

potable » (Saône-et-Loire), Agr'eau (Haute-Saône) à l'initiative des chambres. De nombreuses actions de développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement sont donc développées dans le cadre du volet agricole du Contrat mais également à travers les divers autres volets mis en œuvre.

Par ailleurs, un programme de recherche des substances dangereuses et toxiques est porté par l'Agence de l'eau RM&C et l'Etat dans un autre cadre.

Ces objectifs sont également intégrés aux contrats d'agglomération signés entre les agglomérations et l'Agence de l'eau RM&C.

#### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*L'EPTB Saône et Doubs a connaissance des projets conduits ponctuellement sur le bassin et suit avec attention les initiatives prises. A mi-parcours du Contrat, il est encore difficile de mesurer les effets réels. Il convient cependant de noter l'évolution de la prise de conscience des agriculteurs pour engager des démarches respectueuses de l'environnement. On observe également une stabilisation de l'évolution des surfaces cultivées. Un bilan de l'évolution de l'occupation des sols sera réalisé avec précision en fin de Contrat.*

### 3.

#### **Volet A : Qualité des eaux et assainissement** ⇒ Ressource en eau



Captage d'eau  
potable à Mâcon (71)

La seconde orientation du Volet A est la préservation et la restauration de la ressource en eau. Les objectifs associés sont :

- L'identification et la connaissance de la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité
- La maîtrise de l'usage des sols et des risques de pollution

#### **L'identification et la connaissance de la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité**

#### **La maîtrise de l'usage des sols et des risques de pollution**

Les opérations menées dans le cadre du Contrat de vallée inondable sont diverses et variables d'un département à l'autre. Elles ont consisté jusqu'à présent en :

- L'établissement des périmètres de protection réglementaires, parfois sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil général (Côte-d'Or et Saône-et-Loire)
- Des études de vulnérabilité, études hydrogéologiques, diagnostics agricoles,
- La recherche de ressources de substitution
- La réalisation de travaux de dépollution
- La maîtrise foncière (veille et échanges parcellaires)

N'apparaissent au contrat que les éléments relevant de la protection ou de la restauration de l'eau brute. Les opérations de traitement curatif ou les interconnexions de réseaux peuvent être réalisées parallèlement dans le cadre de la dynamique locale initiée par le contrat, mais ne répondent pas directement aux objectifs de ce dernier.

Dans un premier temps, les différentes institutions (DDAF, DDASS, AE RM&C, DIREN, Conseil général, Conseil régional, Chambre d'agriculture, parfois SAFER) travaillant dans le domaine de la protection de la ressource, se sont réunies par département afin de définir, si besoin, des stratégies communes et partagées d'intervention (groupe de travail mis en place dans le Rhône, la Côte-d'Or et la Haute-Saône).

En Côte-d'Or, le groupe de travail ainsi mis en place a permis d'actualiser l'état des lieux et de convenir d'un mode opératoire. L'ensemble des maîtres d'ouvrages (12 initialement) a été sensibilisé à la nécessité d'agir de façon préventive en engageant des programmes d'actions à l'échelle des bassins d'alimentation de captage. L'animateur régional, avec les différents partenaires, a établi des cahiers des charges pour l'identification des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité intrinsèque, et pour l'établissement d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les pressions exercées et les programmes d'actions pertinents et adaptés à engager. Six maîtres d'ouvrages sont à présent convaincus de l'intérêt d'agir en préventif dans un cadre dépassant les seuls aspects réglementaires. La cellule Saône les assiste à conduire une démarche collective dans le cadre d'un groupement de commande en facilitant les phases de concertation, de médiation et de décisions, en recherchant des solutions aux difficultés administratives et comptables. Les financements obtenus atteignent 80% au regard de l'exemplarité de la démarche conduite. Actuellement, les maîtres d'ouvrage doivent désigner un coordonnateur de la démarche qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des membres. Un modèle de dossier de demande de financements et un dossier de consultation d'entreprises ont été réalisés. Par la suite les maîtres d'ouvrage seront assistés techniquement par les membres du groupe de travail qui se sont engagés à les soutenir. Cette opération est en développement depuis deux ans. La mise en place d'un groupement de commande n'ayant pu aboutir, d'autres pistes de mise en œuvre sont envisagées afin que les études de bassin d'alimentation de captages soient engagées courant 2008.

Toujours dans le département de Côte-d'Or, le Syndicat intercommunal Saône - Ognon - Vingeanne (SISOV) a procédé à l'acquisition de plus de 22 hectares de prairies afin de préserver sa ressource en eau des risques de pollution. De même, le Conseil général a acquis, sans autre appui financier, plus de 200 hectares de terrain dans la Boucle des Maillys afin de préserver cette zone potentielle de ressource en eau souterraine.

La situation est légèrement plus compliquée en Haute-Saône, compte tenu de la situation hydrogéologique complexe (diversité des modes d'alimentation des captages : nappes alluviales, karst, alimentation mixte). Les partenaires ont évoqué la nécessité d'engager au préalable une étude expérimentale pour permettre d'établir le bassin d'alimentation d'une ressource mixte. L'EPTB a délibéré favorablement pour conduire cette opération, mais uniquement si les financements atteignaient 80% en raison du caractère expérimental et de l'absence d'intérêt général à la vallée.

En parallèle, le même mode opératoire qu'en Côte-d'Or est développé. La phase de sensibilisation a débuté en début d'année 2007. Une opération exemplaire à l'image de la Côte-d'Or pourrait être conduite rapidement sur le territoire de la Communauté de communes des quatre rivières qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de plusieurs maîtres d'ouvrage locaux du Val de Saône.

La moitié aval du Val de Saône haut-saônois est concerné par le programme « Agr'eau », initialement labellisé Ferti-Mieux, porté par la Chambre d'agriculture. Celle-ci prodigue des conseils sur les pratiques adaptées à la préservation de la ressource et développe ponctuellement des actions à l'échelle de bassins d'alimentation de captages (développement d'une agriculture davantage respectueuse de l'environnement).

En Saône-et-Loire, le Conseil général a mis en place depuis de nombreuses années une cellule départementale d'assistance à l'élaboration des périmètres de protection réglementaires. Le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce type d'opérations et en particulier des études hydrogéologiques préalables. En



Captage de Thorey -  
Saint-Germain-du-Plain (71)

parallèle, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire conduit les diagnostics agro-environnementaux sur les bassins d'alimentation. Celle-ci sensibilise et conseille également les professionnels agricoles du Val de Saône dans le cadre du programme « Cultivons l'eau potable » initialement labellisé Ferti-Mieux.

Les informations sur l'avancement des procédures auprès du Conseil général et de la Chambre d'agriculture en particulier sont recueillies par l'animateur qui assiste ponctuellement les maîtres d'ouvrage dans la conduite de programmes coordonnés et concertés à l'échelle des bassins d'alimentation pour lutter contre tout type de pressions existantes (agricoles, urbaines, industrielles, infrastructures). L'objectif est de dépasser le seul cadre réglementaire ou agro-environnemental en développant des programmes ambitieux de prospection, veille ou restructuration foncière pour faciliter la maîtrise des usages des sols, d'établissement de plans de désherbages urbains... non existants aujourd'hui. Une telle démarche est engagée sur les captages de Montbellet et Farges exploités par le Syndicat du Haut Mâconnais.

Dans les départements de l'Ain et du Rhône, la cellule d'animation du Contrat assiste les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets en assurant le rôle de médiateur entre les partenaires techniques et financiers. Son rôle est de rendre compte des activités des syndicats des eaux, rechercher d'éventuels financements lorsque les projets répondent aux objectifs du contrat, conseiller les maîtres d'ouvrage et assurer une veille vis-à-vis d'autres programmes pour faciliter leur coordination.

Sur ces départements, les services de l'Etat assurent la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Aucun programme coordonné et concerté à l'échelle d'un bassin d'alimentation de captages, n'est envisagé. Pourtant, la plupart des syndicats des eaux acquièrent, à titre préventif, les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochés ou recherchent des ressources de substitution.



Captage d'eau potable  
d'Asnières-sur-Saône (01)

Par ailleurs, la plupart des captages de l'Ain et du Rhône ont fait l'objet d'études de vulnérabilité à l'initiative des exploitants.

D'une façon transversale, l'EPTB Saône et Doubs dispose à présent statutairement de la possibilité d'acquérir des parcelles dans le Val de Saône avec pour objectif de préserver la ressource, gérer au mieux les inondations et préserver les milieux aquatiques et naturels. Ce projet de « conservatoire du Val de Saône » fait l'objet d'une fiche projet du

Plan Rhône et devrait à moyen terme s'engager pour le bénéfice de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la nappe alluviale de la Saône de Beaujeu à Lyon devrait, dans le futur SDAGE, être considérée comme une ressource stratégique, lui conférant un statut qui devrait faciliter la conduite de démarches de préservation globale de cette ressource. Le Plan Rhône devrait permettre de disposer de financements intéressants pour identifier et connaître mieux cette ressource puis développer des programmes de préservation. Dans ce cadre, l'étude globale de la nappe stratégique du Val de Saône devrait être lancée prochainement par l'EPTB Saône et Doubs.

### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

La reconquête de la qualité de la ressource en eau fait l'objet d'une réelle dynamique au sein du Val de Saône, dès lors que l'ensemble des partenaires techniques et financiers partagent le même objectif de reconquête de la ressource, même s'il demeure difficile de disposer régulièrement d'une information actualisée. Le Contrat de vallée inondable a su initier une réelle dynamique qui se traduit par une bonification de 10% des aides octroyées par l'Agence de l'eau pour les opérations répondant aux objectifs du contrat et au règlement d'intervention de l'Agence. Des opérations sont menées parallèlement par les syndicats des eaux, y compris en l'absence de financements. Ces interventions ne demandent qu'à être réalisées dans une concertation élargie.

Le Contrat de vallée inondable de la Saône a ainsi permis d'engager ou de réaliser :

- 31 actions d'études (diagnostics agricoles, définition des périmètres de protection, etc.), pour un montant estimatif de 745 000 €,
- 15 actions relatives à la maîtrise foncière et à la maîtrise des usages des sols, pour environ 2,5 M€,
- 13 actions de sensibilisation et de conseil,
- 2 opérations de travaux et aménagements spécifiques (réhabilitation de décharge, pose de drains rayonnants) pour 684 000 €.

Les actions ainsi engagées ou réalisées dans le cadre du Contrat représentent un investissement d'environ 4 M€ depuis son engagement en 2004.

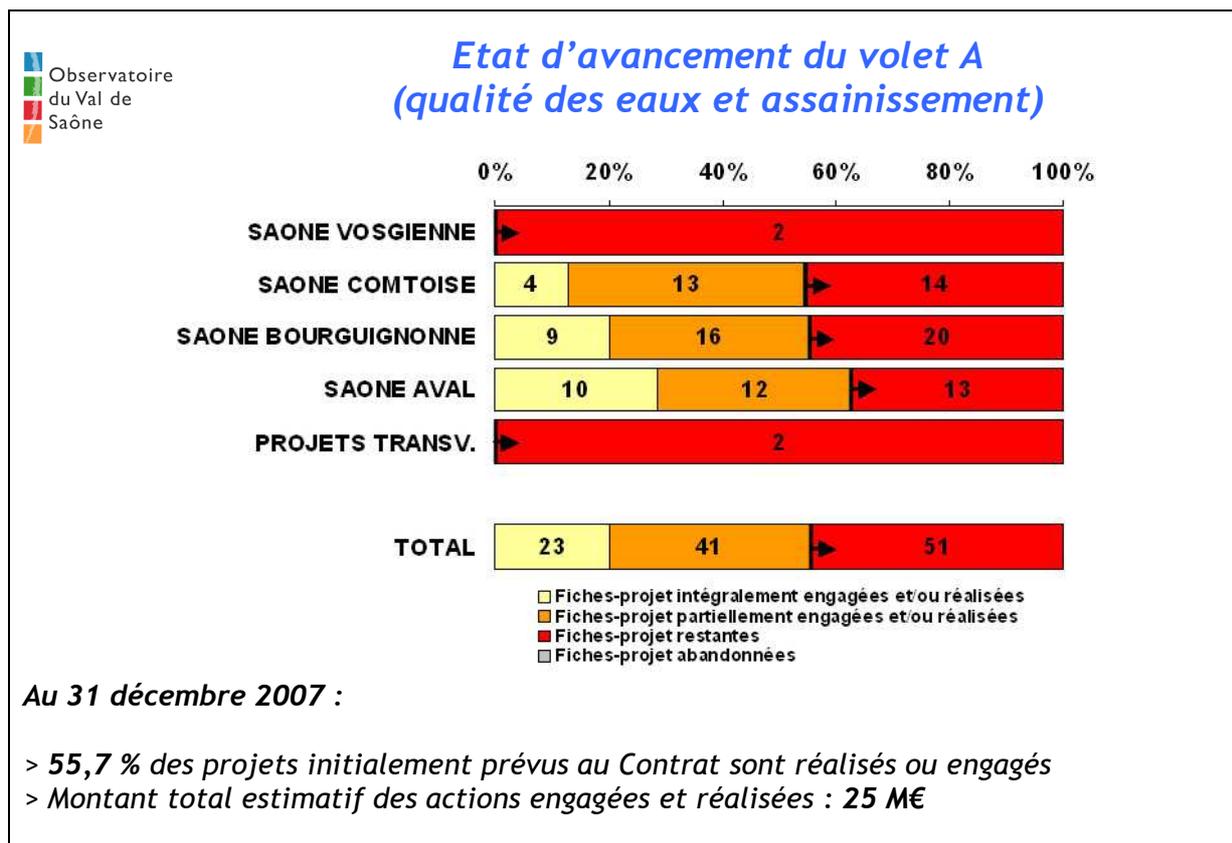
Les efforts doivent être poursuivis afin de traiter, à travers les programmes menés sur les bassins d'alimentation de captages, l'ensemble des pressions existantes, et non seulement les pressions agricoles. L'accompagnement financier des maîtres d'ouvrages qui acquièrent préventivement des parcelles dans les périmètres de protection rapprochés en l'absence de pollution avérée a fait jusqu'à présent défaut, mais grâce au 9<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau et à la meilleure implication de l'EPTB Saône et Doubs, les prochaines acquisitions devraient bénéficier de financements de l'Agence.

Il demeure difficile d'informer et de sensibiliser les maîtres d'ouvrage dès lors que les différents services intervenant ne se coordonnent pas en amont. Par ailleurs et malgré tout l'intérêt des programmes agro-environnementaux engagés (CTE, CAD, Ex programmes labellisés Ferti-Mieux), il est difficile de mesurer et de quantifier les bénéfices réels des actions conduites. Les nouveaux programmes territoriaux (mesures agro-environnementales territorialisées), s'ils sont établis de façon concertés devraient permettre de disposer d'une meilleure vision, d'autant que pour bénéficier des aides de l'Agence, le programme devra comprendre les MAET adaptées avec un taux de contractualisation assurant l'atteinte des résultats.

## Récapitulatif de l'état d'avancement du Volet A du Contrat

Sur 115 fiches projets initialement prévues dans le volet A du Contrat de vallée inondable de la Saône, 23 ont été réalisées depuis 2004 et 41 engagées, soit plus de la moitié des fiches prévues.

Le nombre d'actions correspondantes, réalisées et engagées à mi-parcours du Contrat, s'élève à 100 pour le développement de l'assainissement domestique et 59 pour la protection de la ressource en eau, soit 159 actions sur l'ensemble du volet A.



## 4.

### **Volet B1 : Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels**

#### **⇒ Milieux prairiaux**

La principale orientation du Volet B1 du Contrat de vallée inondable de la Saône porte sur la préservation et la reconquête des prairies humides inondables.

Le contrat poursuit ainsi deux objectifs complémentaires :

- Le développement d'une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône
- La préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité

### **Le développement d'une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône**

En **Haute-Saône**, la Chambre d'agriculture a reconduit sa démarche globale d'intervention, dans la continuité des anciennes opérations locales agri-environnementales. Elle a obtenu des financements pour une période de 3 ans (2004 à 2006) pour assurer l'information et la sensibilisation des professionnels agricoles et l'aide à la contractualisation au CAD. Le programme portait à la fois sur la préservation de la faune et la flore associées aux prairies humides inondables et sur la protection de la ressource en eau au droit des champs captants existants. Une restitution du travail réalisé est en attente.

Par ailleurs, ce territoire appartient au réseau NATURA 2000. Depuis 2007, l'animateur NATURA 2000 élabore chaque année des programmes territoriaux (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées) permettant aux agriculteurs de contractualiser des mesures sur une durée de 5 ans.

En **Côte-d'Or**, la Chambre d'agriculture développe un programme, cofinancé au titre du Contrat de vallée inondable de la Saône et des Contrats de Pays, destiné à préserver les prairies humides et inondables du Val de Saône. Dans un premier temps, le travail consistait à remettre à jour l'occupation des sols du territoire, localiser les prairies, puis par un diagnostic local (pédologie, flore...) les classer et les hiérarchiser avant de présenter leur intérêt aux exploitants. Un bilan de la seconde année est attendu. En 2008, ce programme sera probablement développé dans le cadre d'un Contrat d'excellence territoriale.

En **Saône-et-Loire**, dans le cadre de l'opération « Cultivons l'eau potable », la Chambre d'agriculture, à la demande de la profession agricole, a développé un volet prairies destiné à aider les agriculteurs à mieux gérer ces milieux, tant d'un point de vue agronomique qu'environnemental. Un suivi pluriannuel est conduit sur de nombreuses parcelles de référence (pédologie, hydromorphie, pratiques culturales...) afin d'identifier les dates de floraison, les rendements, les



*Prairies inondables*

dates de fauche optimales en terme agronomique. Depuis quelques années, ce programme s'intéresse également à l'euphorbe ésole qui, comme dans l'Ain se développe.

Par ailleurs, les territoires de la confluence Saône-Grosne et de la confluence Saône-Seille appartiennent au réseau NATURA 2000. L'EPTB Saône et Doubs, animateur sur le site, élabore depuis 2007 en collaboration avec la Chambre d'agriculture des programmes territoriaux (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées) permettant aux agriculteurs de contractualiser des mesures sur une durée de 5 ans.

Le contrat a par ailleurs permis d'établir un diagnostic sur la zone prairiale identifiée comme d'intérêt écologique majeure sur le territoire des communes de Saint Maurice en Rivière et Verjux. Ce territoire est depuis un an intégré au Réseau NATURA 2000.

La Chambre régionale d'agriculture de **Bourgogne** contribue à la mutualisation des expériences en proposant aux différentes chambres du Val de Saône de se rencontrer annuellement pour présenter un point d'avancement des différentes opérations menées. A noter que dans ce cadre, l'expérience de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire bénéficie à tous les départements, le chargé de mission « prairies » conduisant des sorties bout de champ sur tout le Val de Saône. Un bilan des activités de la chambre est attendu pour 2008.

Dans le département de l'**Ain**, la Chambre d'agriculture développe, avec le concours de l'ONCFS, la DDAF, le CREN, l'ECBL..., des programmes destinés à préserver la fonctionnalité des milieux prairiaux tant d'un point de vue faunistique en recherchant les conditions et moyens pour retarder les dates de fauche, que d'un point de vue floristique en recherchant des moyens de lutte biologique contre l'euphorbe ésole. A noter qu'une partie du Val de Saône dans l'Ain fait l'objet d'un arrêté de biotope qui interdit la destruction de la prairie. Le Val de Saône dans l'Ain appartient également, sur une part importante de la surface prairiale, au réseau NATURA 2000, mais les études réalisées n'ont pas abouti à l'élaboration de documents d'objectifs.

Dans le **Rhône**, le Conservatoire régional des espaces naturels et le Conseil général du Rhône assurent le suivi et l'animation du site NATURA 2000 de Saint-Georges de Reneins.

## La préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité

Dans le département de Haute-Saône, cet objectif s'est traduit par l'élaboration de deux plans de gestion sous la maîtrise d'ouvrage d'Espaces Naturels Comtois.

En Côte-d'Or, le Conservatoire des sites bourguignons a proposé d'actualiser, dans le cadre du contrat, les états des lieux écologiques (habitats, faune, flore) du Val de Saône mais n'a pas bénéficié de financements pour cette opération, qui pourrait être portée prochainement par l'EPTB Saône et Doubs.



Zone humide et prairie

En Saône-et-Loire, seule une commune a acquis des parcelles de prairies pour les préserver d'un retournement au profit de la culture de maïs.

Dans le Rhône, les collectivités locales profitent du contrat et de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général pour acquérir des parcelles en prairies, avec pour objectif de les préserver, ou en cultures avec pour objectif de les reconverter en milieux prairiaux. La gestion de ces

parcelles est ensuite soit déléguée au Conservatoire Régional des Espaces Naturels qui conventionne avec les exploitants pour une gestion adaptée, soit réalisée directement par le Département.

La préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité est par ailleurs rendue possible par l'étroite mise en relation des projets portés par les Maîtres d'ouvrages locaux avec les sites NATURA 2000 sur le Val de Saône. La cellule d'animation du Contrat veille ainsi à l'adéquation des projets mis en œuvre localement avec la préservation des milieux naturels, notamment à travers les différents sites NATURA 2000 de la vallée de la Saône :



Le râle des geunêt, espèce emblématique



Fritillaire  
Pintade

- Vallée de la Saône en Haute-Saône (68 communes)
- Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus (10 communes)
- Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (3 communes)
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône dans l'Ain et le Rhône (20 communes)

Les documents d'objectifs élaborés sur les sites NATURA 2000 permettent quant à eux la préservation de la faune, de la flore et des habitats de ces sites de grand intérêt écologique.

### Points forts et axes d'amélioration du Contrat

*La restauration et la protection des milieux naturels fait l'objet d'une vision exhaustive à l'échelle du Val de Saône. Elle bénéficie d'une réelle complémentarité entre le Contrat de vallée inondable de la Saône et le réseau NATURA 2000, dont l'animation est largement assuré par l'EPTB Saône et Doubs (trois sites concernés).*

*101 communes sont ainsi concernées en Val de Saône inondable (sur 234) par le réseau NATURA 2000, dont 68 en Haute-Saône, 13 en Saône-et-Loire et 20 dans l'Ain et le Rhône. Une réelle synergie entre le programme NATURA 2000 et le Contrat de vallée inondable est ainsi développée sur tous les départements (à l'exception du département de Côte-d'Or où il n'existe pas de zone NATURA 2000 en Val de Saône).*

*Les aides cumulées accordées en Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté pour la préservation des milieux s'élèvent à hauteur de 80% (y compris pour la maîtrise foncière) hors programme agricole strict.*

*Malgré ces aides, beaucoup de Collectivités restent insuffisamment mobilisées sur cet enjeu majeur. Il convient d'amplifier la dynamique encore insuffisante sur ce volet.*

## 5.

### ***Volet B1 : Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels***

#### ***⇒ Milieux aquatiques***

La seconde orientation du Volet B1 du Contrat de vallée inondable de la Saône porte sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Les objectifs du contrat sont :

- La préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité
- La diversification des habitats du lit mineur

### **La préservation des milieux aquatiques et de leur fonctionnalité**

Dans les **Vosges**, cet objectif s'est traduit à ce stade par la restauration d'un ancien bras de Saône à l'occasion des travaux de restauration des bords de Saône.

Dans le département de la **Haute-Saône**, cet objectif s'est traduit par l'élaboration de programmes de réhabilitation de deux étangs communaux à caractère écologique sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et par la création/réhabilitation de plusieurs frayères à brochets sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche de Haute-Saône.

En parallèle, le site étant inscrit au réseau NATURA 2000, l'opérateur assiste les collectivités pour la signature de contrats NATURA 2000 en faveur des milieux aquatiques ou naturels, qui peuvent pour tout ou partie répondre aux objectifs du contrat.



*Frayère pendant et après restauration à Ferrières-les-Scey (70)*



*Frayère restaurée à Trugny (21)*

En Côte-d'Or, la Fédération de Pêche a engagé l'étude préalable de 17 sites de frayères à brochets en lit majeur considérés comme prioritaires. La restauration sera envisagée par la Fédération de pêche dès lors que la maîtrise foncière ou d'usages des parcelles sera effective. Cette condition semble particulièrement difficile à lever car les propriétaires ne sont pas vendeurs, les prix sont très élevés et les aides financières réduites. Néanmoins, deux sites semblent à ce jour pouvoir être acquis.

En parallèle, la Fédération de Pêche a poursuivi la restauration d'un site et cherché à profiter d'une opportunité d'achat pour acquérir une zone de frayère potentielle (financements RFF, Fédération nationale de pêche et Agence de l'Eau).

Seules deux collectivités ont souhaité s'engager dans la restauration de milieu. La commune de Labergement-les-Auxonne a engagé la restauration d'une mare grâce à une première tranche de travaux. Le projet est toutefois ralenti en raison des procédures réglementaires. Par ailleurs, EPAVAL conduit la restauration d'une importante confluence (Vouge) créée à l'occasion de l'installation du barrage de Pagny.



*Restauration de la mare Etienne à Labergement-les-Auxonne (21)*

En Saône-et-Loire, la Fédération de Pêche et l'animateur régional ont réalisé les études préalables sur 6 sites de frayères en lit majeur. 3 sites pourraient finalement faire l'objet de travaux de restauration dans les prochaines années.

Voies Navigables de France, sur le Domaine Public Fluvial, a conduit les études préalables à la restauration de la losne d'Uchizy et de milieux annexes.

Dans l'Ain, la Fédération de pêche a conduit des études préalables à la restauration de sites de frayères en lit majeur dans les zones non concernées par des projets de restauration de champs d'expansion des crues. Sur ces territoires, la restauration des sites est envisagée dans le cadre d'études et d'aménagements globaux. Quelques sites de frayères en lit majeur de la Saône ont été restaurés en bénéficiant par ailleurs de financements provenant des contrats de rivières sur les affluents.

Seule une collectivité a envisagé la restauration d'un étang sur la commune de Boz en recherchant à diversifier le milieu et à le préserver d'un comblement rapide. Malgré son intérêt le projet, reconnu comme pertinent et adapté par les collectivités locales et la Fédération de pêche, a été abandonné en raison de la procédure réglementaire et des avis des services de l'Etat qui considèrent que les travaux peuvent potentiellement induire un risque pour la ressource en eau souterraine captée à l'aval pour l'alimentation en eau potable.

Voies Navigables de France intervient également sur le Domaine Public Fluvial pour restaurer des losnes et francs bords.

Dans le Rhône, comme sur les autres départements, la Fédération de Pêche a conduit les études préalables à la restauration de sites de frayères. Les services de l'Etat se sont toutefois opposés à la restauration d'un site par une collectivité dans la mesure où les travaux pouvaient introduire un risque de dégradation de la ressource en eau exploitée pour l'alimentation en eau potable.



*Le brochet, espèce emblématique de La Saône*

## La diversification des habitats du lit mineur

Le monde scientifique, coordonné par la Zone d'Atelier du Bassin du Rhône, a organisé un séminaire technique sur la Saône pour identifier les attentes des gestionnaires et les éléments de connaissances existants sur le fonctionnement trophique de la Saône. A terme, les scientifiques et l'EPTB Saône et Doubs pourraient s'intéresser aux hauts fonds présents dans le lit mineur de la Saône au regard de leur intérêt particulier par rapport au chenal et contribuer au lancement d'opérations importantes de réhabilitation.

### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*La réhabilitation des milieux naturels et aquatiques fait l'objet d'une vision exhaustive à l'échelle du Val de Saône et se traduit par un réel engagement des Fédérations de pêche, malgré une certaine difficulté à passer au stade des travaux. De même, Voies Navigables de France intervient soit dans le cadre du Contrat de vallée inondable, soit dans le cadre des mesures compensatoires aux dragages-clapages. On observe une bonne complémentarité entre le Contrat de vallée inondable et la mise en œuvre de NATURA 2000, puisque 101 communes sont intégrées au réseau.*

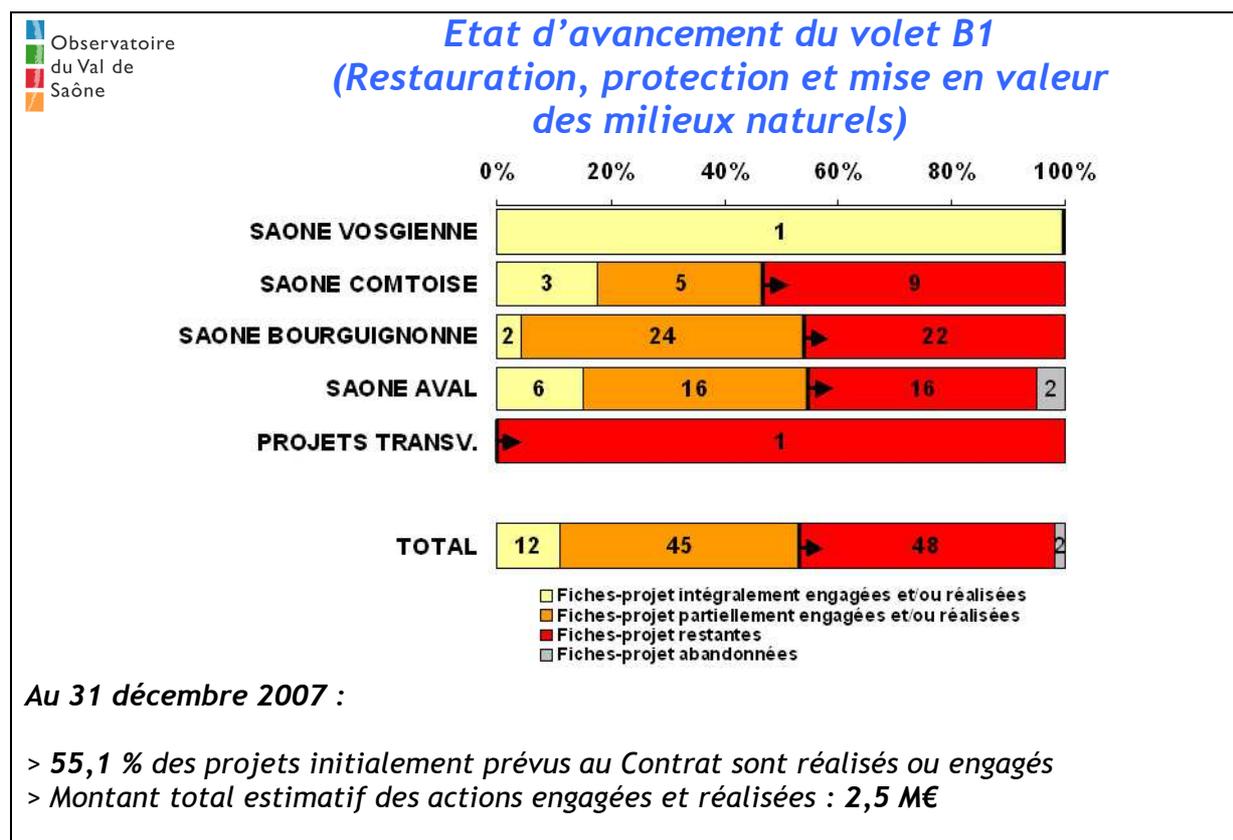
*Toutefois, des efforts importants doivent être encore consentis dans ce domaine. Peu de collectivités sont en effet mobilisées sur cette thématique et les collectivités impliquées se heurtent parfois aux procédures réglementaires qui contraignent l'aboutissement des projets. Par ailleurs, les difficultés de financement dans certains départements, en particulier vis-à-vis du foncier, limitent l'avancement des projets. Dans certains secteurs (Rhône-Alpes, Saône-et-Loire), la mobilisation des maîtres d'ouvrage pour la restauration de milieux aquatiques est rendue complexe en raison de la difficulté de concilier fonctionnalité des milieux aquatiques et gestion hydraulique des casiers d'inondation.*

*Ces points de blocage sont cependant en voie de résorption.*

## Récapitulatif de l'état d'avancement du Volet B1 du Contrat

Le volet B1 bénéficie d'une réelle complémentarité entre la mise en œuvre de NATURA 2000 et la démarche du Contrat de vallée inondable de la Saône. A mi-parcours du Contrat, 57 fiches projets sont ainsi réalisées ou engagées (soit plus de la moitié des fiches prévues initialement).

Les programmes menés représentent 106 actions sur l'ensemble du volet B1.



## 6.

### **Volet B2 : Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités**

Le volet gestion de l'inondabilité du Contrat de vallée inondable repose majoritairement sur les actions engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Val de Saône, qui a été mis en place dès 2003 par les différents partenaires publics suite à l'importante crue de mars 2001. Le PAPI est directement intégré au Contrat de vallée inondable de la Saône.



*Village isolé lors d'une crue de la Saône*

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- L'approfondissement des connaissances en matière de crues
- L'optimisation de la chaîne d'information
- Le rétablissement d'une culture du risque inondation
- La maîtrise de l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation
- L'adaptation de la gestion des champs d'expansion de crue
- La réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations
- La protection des lieux habités denses par protection rapprochée

### **L'approfondissement des connaissances en matière de crues**

La mise en ligne sur internet des Atlas des Zones Inondables a été réalisée dans le cours de l'année 2006 sur le site de la DIREN Bourgogne, sur la base de cartes anciennes existantes. Cette mise en ligne s'est faite en anticipant le site national « *Cartorisque.prim.net* ».

Dans cet objectif de connaissance, mais également afin d'accompagner une révision des PPR souhaitée par l'Etat, ainsi que pour l'aide à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde, l'EPTB Saône et Doubs, en groupement de commande avec l'Etat, a lancé en Août 2006 une étude hydraulique de la Saône entre Chalon et Lyon (basée sur une topographie réalisée spécialement par photogrammétrie en 2005). Cette étude en cours devra établir la cartographie de l'aléa de référence pour les PPR (1840), mais aussi fournir des éléments sur les crues fréquentes et sur la gestion des casiers d'inondation ainsi que sur les dysfonctionnements hydrauliques éventuels. Le Lot 1 est finalisé (construction du modèle et analyse hydrologique de la crue de 1840). Cette étude hydraulique contribue également directement au rétablissement d'une culture du risque inondation.

## L'optimisation de la chaîne d'information

L'équipement de cinq communes par un automate d'appel dédié à la diffusion de messages d'alerte était prévu. A ce jour, seule la commune de Mâcon, dans le cadre de la réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde, s'est montrée intéressée et a profité des financements prévus. Elle a souscrit un abonnement à un service externalisé, servant également pour d'autres types de risques et renseigné par les établissements sensibles ainsi que sur la base du volontariat.

## Le développement de la culture du risque inondation : d'importantes initiatives engagées

La pose de 75 repères de crue était prévue au Contrat. Plus de 570 repères de crue existants (marque + date) sur 270 sites ont été recensés entre 2005 et 2007, grâce à une enquête communale et un travail de terrain important. Ces sites ont été intégrés à une base de données, dont les fiches ont été envoyées aux communes pour annexer à leurs DICRIM. Pour les 71 communes intéressées par la pose de nouveaux repères, un travail approfondi en collaboration avec leurs services a permis de définir les lieux potentiels d'implantation. Un marché a été signé pour le levé altimétrique des sites, la fabrication et la pose de plaques de PHEC conformes à l'arrêté du 16/03/2006. Trente communes de Bourgogne ont été équipées fin 2007. Dans les autres départements (Ain, Rhône, Haute-Saône, Vosges), le plan de financement a été plus long à affiner et fait appel à l'Agence de l'Eau (pas de financement de l'Etat en Haute-Saône). 27 autres communes seront ainsi prochainement équipées.



Repère de crue apposé



Totem à Mâcon (71)

La mise en place d'un affichage digital permanent des cotes était également prévue pour les agglomérations concernées. Un prototype de totem d'information sur les crues a ainsi été posé sur la Ville de Mâcon, intégrant sur une face un affichage digital permanent des cotes de la Saône et sur l'autre face des informations sur les crues historiques (repères, échelle, texte...). Plusieurs autres communes sont actuellement sollicitées sur la base de ce projet, généralement simplifié pour des raisons de coût (Villefranche-s-Saône, Albin-s-Saône).

Huit documents de communication sur le fonctionnement de la Saône et les Risques Majeurs ont été élaborés, édités et diffusés entre 2004 et 2007 en 2 000 à 5 000 exemplaires (« réduction de la vulnérabilité », « protection rapprochée », « restauration du champ d'expansion des crues », « repères de crue », « crues de la Saône », « Vivre en zone inondable », « la crue de 1840 », « Assurances et Inondations ») ainsi qu'une plaquette d'information générale sur le PAPI. D'autres plaquettes ont été élaborées et partiellement diffusées (« inventaire et pose des repères de crues », « totem de crues », « crue de 2001 », « crue de 1955 », « Plans Communaux de Sauvegarde »...). Une plaquette d'information sur le bilan du PAPI est prévue.



Enfin, dans le volet « communication et sensibilisation sur le thème de l'inondabilité » (objectif « assurer la coordination et la réalisation d'un Contrat de Vallée Inondable de la Saône ») une action majeure a été réalisée en octobre 2005 : PREVIRISQ, le premier salon national sur la prévention des inondations a réuni 70 exposants, 3 000 visiteurs sur 3 jours, autour de 20 ateliers et conférences. Il a été largement relayé auprès des médias. Un site internet a été créé en 2006 afin de prolonger le lieu d'échanges, le catalogue d'entreprises, et permettre de mettre en ligne les informations concernant la prochaine édition du Salon. La prochaine édition aura lieu à Tours en octobre 2008. Une édition ultérieure se tiendra sur la Saône en 2010.



Kit communal

Dans le même volet, un prototype de Kit Communal a été créé en 2006 sous forme de présentoir destiné à être disposé dans les lieux d'accueil du public en mairie. Celui-ci propose, en plus de la mise à disposition d'une dizaine de plaquettes, une carte de la commune, un extrait de l'Atlas des Zones Inondables officiel et quelques informations de base. Il peut être personnalisé par la commune avec l'intégration de photos d'inondations historiques. Le coût unitaire a été ramené à l'enveloppe prévue (500 €HT), afin de le proposer aux communes pour une fabrication en nombre dans les prochains mois.

### La maîtrise de l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation

L'élaboration de PPR était à poursuivre sur les départements des Vosges, de Haute-Saône, de Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et du Rhône. De manière générale, il était prévu que les documents anciens et obsolètes (PERI) soient également remplacés. Le PPR des communes de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2006. Une dizaine de communes près d'Auxonne en Cote-d'Or ont eu leur PPR approuvés fin 2006, ainsi qu'une dizaine de communes de Haute-Saône fin 2007. Une importante démarche de révision a été lancée entre Chalon et Lyon sur la base de l'étude hydraulique de la Saône aval. Les documents correspondants doivent être approuvés à partir de 2009. Les autres communes de Côte-d'Or et de Haute-Saône disposeront de leurs PPR en 2008 - 2009.

### L'adaptation de la gestion des champs d'expansion

De manière historique, de nombreux secteurs sont préservés des crues pour des occurrences variables, par des endiguements agricoles en bordure de Saône. A l'origine, les ouvrages hydrauliques étaient entretenus conformément aux règlements d'eau définis pour chaque casier d'inondation. La remise en fonctionnement des casiers d'inondation existants, objectif du Contrat de vallée inondable, permet d'assurer, pour une certaine gamme de crues, un abaissement des lignes d'eau permettant de préserver certains lieux habités. 11 casiers d'inondations ont ainsi été identifiés. 7 d'entre eux font ou ont fait l'objet d'études globales, permettant de prendre en compte les différents enjeux (habitations, agriculture, activités économiques, milieux naturels, ressource en eau...) dans la définition d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Plusieurs sites entrent actuellement dans les phases de maîtrise d'œuvre et de travaux (Saint-Maurice en Rivière, Saint Germain du Plain).



Digue de la Cosne d'Epinossous (71)

Deux casiers doivent encore être étudiés, (Pont d'Avanon-Thoissey, et Pommiers-Limas). D'autres enfin n'ont pas été lancés, faute de volonté ou de maîtrise d'ouvrage locale.

Il apparaît aujourd'hui que lorsque les enjeux liés à la remise en eau sont importants (cas de Saint-Maurice en Rivière), et lorsque la concertation locale est efficace, il est possible de mettre en œuvre des projets consensuels intéressants pour tous les acteurs. Localement, le manque de moyen ou de volontés peut être néfaste à la concrétisation des aménagements préconisés. Le projet le plus important et présentant les impacts les plus significatifs est celui de Saint-Maurice en Rivière, Bey, Damerey, Allériot, à l'amont de Chalon : création d'une surverse sur une digue de protection centennale des terres agricoles permettant d'abaisser la ligne d'eau de plusieurs dizaines de centimètres. Les mesures accompagnatrices comportent la protection des lieux habités du casier, la restauration des digues d'un affluent et le pompage des eaux pluviales du bassin versant. L'étude d'avant-projet est terminée et débouche sur un programme de travaux de 11 millions d'euros.

## La réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations

Il était nécessaire de proposer une solution alternative à la protection par endiguement, pour les habitations, entreprises et sièges d'exploitations agricoles inondables, en identifiant les techniques les mieux adaptées pour limiter les impacts des crues sur le bâti inondable. En 2004 et 2005, L'EPTB Saône et Doubs s'est rapproché des équipes travaillant sur la réduction de la vulnérabilité des habitations en France afin de vulgariser quelques concepts (diffusion d'une plaquette et construction d'une maquette grandeur nature lors du salon PREVIRISQ organisé en octobre 2005) et d'élaborer une méthodologie de diagnostic. Une étude expérimentale estimée à 115 000 euros et comportant une centaine de diagnostics « pilotes » sur la Saône (communes des départements 71, 21, 70 et du Grand Lyon) a été lancée en fin d'année 2007, avec le financement de l'Etat et des principales collectivités concernées.

Un catalogue recensant 34 mesures pratiques de réduction de vulnérabilité a également été élaboré et reprographié fin 2007.

Le financement des travaux individuels de réduction de vulnérabilité par l'Etat, initialement prévu à 40% (soit 2,25 Millions d'euros) s'est avéré, suite à la parution des textes d'application de la Loi Risques de 2003, soumis à de nombreuses restrictions (FPRNM ou Fonds Barnier).

Il apparaît aujourd'hui (après la sortie des dernières circulaires et alors que le dispositif financier n'est pas encore en place), que seuls les aménagements rendus obligatoires par des PPR datés de moins de 5 ans sont éligibles à ce financement, soit moins de 30 communes sur la Saône. L'EPTB s'est toutefois engagé fin 2007 dans une collaboration avec les services instructeurs afin de faciliter les financements Etat et les compléter avec les financements des collectivités.



*Batardeau*

## La protection des lieux habités denses par protection rapprochée



*Protection rapprochée par endiguement*

Suite à une consultation préalable, neuf sites avaient été retenus pour l'étude de protections rapprochées des lieux habités par des aménagements de type « génie civil » dans le cadre du PAPI. Le site des Chavannes à Saint Marcel est en cours de réalisation. Pour les autres projets, 4 ont été envisagés dans le cadre d'études prenant en compte l'impact économique des crues (Varennnes-le-Grand, Labergement-les-Auxonne, La Truchère et Belleville). Suite à ces études, l'équilibre financier des projets (analyse coûts/bénéfices de la protection) a parfois remis en cause la détermination des maîtres d'ouvrages ou des financeurs. Trois projets n'ont pas

donné lieu à une étude, sur décision des communes concernées : Tournus, Feillens-Replonges-Grièges, et Montbellet. Un projet reste en attente de lancement (amont de Lyon).

Dans le cadre du Contrat de vallée inondable, et sur les financements liés au programme ATSR, plusieurs autres sites ont été étudiés : une étude de faisabilité a porté sur les communes de Seurre, Trugny, Jallanges, Chivres et Labergement-les-Seurre. Les études d'avant-projet et projet sont en cours sur la commune de Jallanges. A Verdun-s-Doubs et Verjux, un diagnostic des digues a été réalisé courant 2006 et donnera lieu à des travaux de restauration. La protection de la commune d'Ecuelles par endiguement a également été étudiée en 2005, mais au regard du coût du projet, la commune n'a pas donné suite.

## Le maintien d'un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile

Plusieurs projets ont été développés dans le département de la Saône-et-Loire. Trois routes départementales ont fait ou devraient faire l'objet de rehausses localisées pour réduire la fréquence de submersion (Epervans, Marnay, Ecuelles).

La commune de Lux aménagera au printemps 2008 un accès au Port Guillot, régulièrement isolé. L'objectif n'a pas été de mettre la route hors d'eau, mais de supprimer les points bas pour éviter tout risque d'accident. La concertation développée dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône a permis l'émergence d'un projet raisonnable, intégrant les impacts hydrauliques, tant en terme de ligne d'eau que de volume et s'accompagne d'une mesure compensatoire favorable à la restauration d'une frayère en lit majeur.

## Points forts et axes d'amélioration du Contrat

Le volet inondabilité du CVI, traduit dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) s'est mis en œuvre activement dans le cadre d'une complémentarité intégrale entre actions locales et transversales

Le développement de ce volet bien spécifique au Contrat s'est traduit en intégrant la problématique milieux et aménagement du territoire des secteurs concernés, notamment pour les casiers d'inondation dont un des objectifs est la préservation, voire la reconquête des champs d'expansion et leur valorisation.

On note l'omniprésence et la constance des financements de l'Etat, en particulier dans le cadre du PAPI, à des taux intéressants tant pour les études que pour les travaux, ou la culture du risque.

Le financement des Collectivités permet de compléter ceux de l'Etat. Il est cependant variable selon les Départements.

Les points forts du Contrat mis en œuvre avec satisfaction sont les suivants :

- Une réelle amélioration de la prévision, de la prévention et de la culture du risque :
  - Pour la prévision, cela se traduit par la refonte du service de prévision en SPC, et l'élaboration d'un automate d'alerte à Mâcon.
  - Pour la prévision, les AZI sont terminés et mis sur Internet. Les PPR sont prescrits sur l'ensemble des communes notamment de la haute vallée où ils n'existaient pas. 20 communes ont eu des PPR approuvés. Une mise en révision des PPR de la Saône aval sera par ailleurs engagée par l'Etat à la suite de l'étude de modélisation.
  - Pour la culture du risque, d'importantes démarches sont développées ou réalisées (repères de crue posés à 60%, salon Prévirisq conduit avec succès, vaste mission d'information et de communication, totem de crue posé à Mâcon, prototype de kit d'information réalisé).
- Les études globales et préalables aux travaux sont quasiment achevées :
  - La réalisation de l'étude hydraulique globale de Chalon à Lyon, sera « l'épine dorsale » sur laquelle les études locales (du champ d'expansion des crues et de protection rapprochée) pourront être raccrochées. Une politique globale de gestion des champs d'expansion pourra ainsi être repensée. L'acquisition de bases de données étendues (BDTOPO) et la modélisation affinée de l'aléa permettront à l'EPTB d'améliorer la connaissance des enjeux à l'échelle de la vallée (population en zone inondable, coût des dégâts...), afin de faciliter la programmation et la hiérarchisation des projets.
  - Toutes les études des casiers d'inondation sont engagées et achevées (à l'exception du casier Thoissey - Pont d'Avanon). Cette possibilité est restreinte aux départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire qui sont équipés de tels casiers
  - Les études de protection des zones habitées prévues sont achevées (à l'exception de Tournus qui a décidé d'abandonner le projet).

- *Les programmes d'aménagement de travaux sont en cours de montage et de démarrage :*
  - *Plusieurs programmes de travaux sont en cours ou seront prochainement engagés (protection de Saint Marcel, casier de Saint Maurice en Rivière, casier de Saint Germain du Plain).*

*Les axes d'amélioration à apporter pour cette 2<sup>ème</sup> phase du Contrat sont les suivants :*

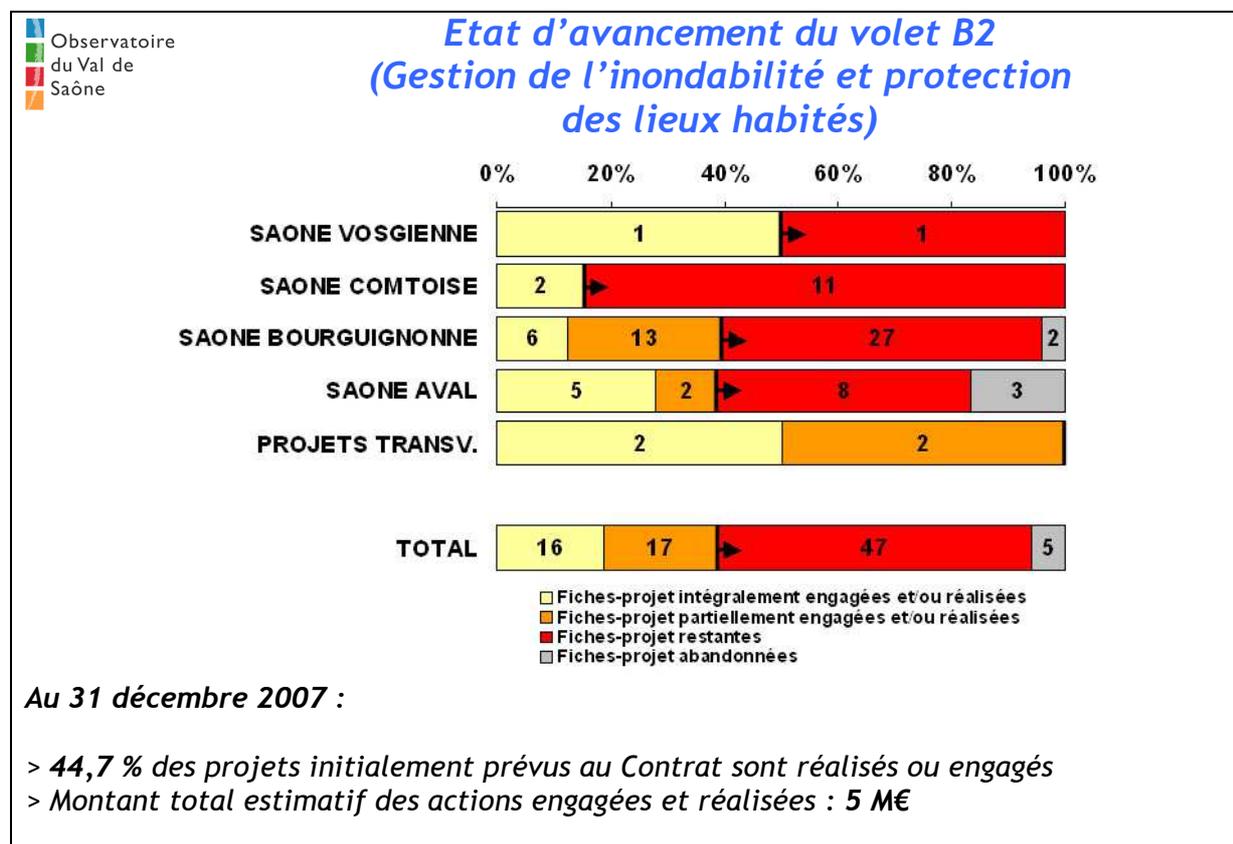
- *Accélérer la mise en œuvre des programmes de travaux sur les casiers d'inondation et la protection des zones habitées. Mais la concertation entre les différents acteurs est longue et difficile. Elle nécessite une étude détaillée des impacts sur les activités, une appropriation locale et une « maturation » du projet. L'effort doit être porté particulièrement sur la Saône et Loire, l'Ain et le Rhône.*
- *Promouvoir la réduction de vulnérabilité sur toute la vallée*

*Le retard pris est cependant lié à la parution tardive en 2006 et 2007 des décrets et circulaires d'application du Fonds Barnier.*

*Les études de protection locale confortent cette orientation en faveur d'initiatives individuelles si elles sont largement aidées. La contrainte de délai de 5 ans après approbation des PPR imposée pour le bénéfice du Fonds Barnier réduira sans doute l'impact de cette mesure.*

## Récapitulatif de l'état d'avancement du Volet B2 du Contrat

33 fiches projets sur 82 initialement prévues ont été réalisées ou engagées à ce jour dans le cadre du volet B2 du Contrat de vallée inondable de la Saône, ce qui représente 56 actions spécifiques (études de casiers d'inondation, diagnostics de vulnérabilité, pose de repères de crue, etc.).



# 7.

## **Volet C : Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇒ Restauration et gestion de la Saône**

Dans le cadre de la restauration et de la gestion des bords de Saône, le Contrat de vallée inondable poursuit quatre grands objectifs.

**La gestion des écoulements  
La diversification des habitats du lit mineur  
La réhabilitation, l'entretien et l'amélioration de l'intégration paysagère des ouvrages  
La restauration et la gestion des bords de Saône**

Cette orientation s'est traduite dans le Contrat par des opérations de restauration de la végétation rivulaire, d'amélioration fonctionnelle de la ripisylve, de gestion du lit mineur, de protection de berges (lorsqu'elles se justifient) et d'opérations d'amélioration des façades fluviales.



*Réunion de chantier dans les Vosges*

Dans le département des Vosges, l'ensemble de la végétation rivulaire et des embâcles a fait l'objet d'un programme de travaux coordonnés sous la maîtrise d'ouvrage de deux Communautés de Communes (la Saône, sur le territoire vosgien est un cours d'eau non domanial).

En Haute-Saône, sur le tronçon Nord appartenant au Domaine Public Fluvial non navigable (Jonvelle à Corre), les collectivités ont établi un programme d'interventions sur la végétation rivulaire, les embâcles et atterrissements. Après enquête publique, les travaux ont débuté au début de l'automne 2007 et doivent se terminer à la fin de l'hiver. Sur l'ensemble du cours aval jusqu'à la limite du département de Côte-d'Or, VNF assure la maîtrise d'ouvrage des études de projet puis des travaux. Les travaux portent sur le Domaine Public Fluvial et ne nécessitent pas la réalisation de dossiers réglementaires. Deux programmes ont été élaborés : l'un de Ray-sur-Saône à Broye-Aubigny-Montseugny, l'autre de Corre à Ray-sur-Saône.

Les études préalables concertées ont toutefois permis de vérifier la bonne prise en compte des préconisations NATURA 2000 et le maintien d'embâcles pour diversifier le lit mineur. Ainsi, l'ensemble du linéaire de la Saône de Vioménil dans les Vosges à Broye-Aubigny-Montseugny en Haute-Saône aura été restauré à l'issue de ces démarches, dont la première tranche de travaux débutera vraisemblablement début 2008.



*Restauration ripisylve – boucle de Cîteaux (21)*

En Côte-d'Or, des travaux ont été réalisés en 2003-2004 sur un tronçon d'une vingtaine de kilomètres sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAVAL. VNF pourrait poursuivre son programme d'intervention jusqu'à Saint-Jean de Losne, sous réserve que les financements extérieurs le permettent.

Dans le Département du Rhône, l'Association Rhône Insertion (Brigades vertes), financée par le Conseil général, entretient la végétation rivulaire dans le cadre de deux plans de gestion portant sur l'ensemble du Val de Saône dans le Rhône. Il convient de noter également que certaines berges de Saône sont aujourd'hui classées et donc en partie protégées.



*Visite technique des instances du contrat sur l'intervention des brigades vertes le 12 septembre 2006*



*Intervention des brigades vertes du Conseil Général du Rhône sur les bords de Saône*

### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*Les démarches engagées jusqu'à présent témoignent d'une réelle dynamique sur la Saône amont, avec une forte implication des collectivités sur la partie non navigable de la Saône et celle de VNF sur la partie navigable avec des cofinancements incitatifs à hauteur de 80%.*

*Cette dynamique est relayée plus en aval en Côte-d'Or par EPAVAL et dans le Rhône avec un programme coordonné et concerté pris en charge par le Conseil général avec le concours des collectivités locales.*

*Toutefois, le statut domanial de la Saône sur une grande partie de son cours n'incite pas les collectivités locales à s'engager dans des programmes de restauration, considérés comme de la compétence de Voies Navigables de France, et réduit les sources de financements disponibles. Il convient d'inciter les Collectivités à s'investir davantage dans cette problématique, notamment en Saône-et-Loire et dans l'Ain.*

## 8.

### **Volet C : Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇒ Mise en valeur de la Saône**

Une seconde orientation du volet C vise à mettre en valeur les bords de Saône, à travers un objectif : aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé.

#### **L'aménagement des chemins de halage et du réseau touristique associé**

Bien que n'étant pas partie intégrante du Contrat, le programme d'aménagement des chemins de halage est engagé et permet une véritable mise en valeur du cours d'eau. Débuté il y a quelques années en Haute-Saône sous l'appellation *Rive de Saône* sous la conduite de VNF avec l'appui des Collectivités et de l'Etat, ce programme s'est poursuivi en Bourgogne depuis 2004 sur quatre tronçons dans le cadre de la *Voie Bleue*, sous maîtrise d'ouvrage EPAVAL :

- 35 km en cours de réalisation entre Auxonne et Talmay (70)
- 15 km réalisés entre Pagny et Saint-Symphorien sur Saône (21)
- 13 km réalisés entre Gergy et Verdun-sur-le-Doubs (71)
- 17 km réalisés entre Mâcon et Fleurville (71)



*La Voie Bleue aménagée*

A noter, notamment sur le territoire de la Bourgogne, que l'aménagement de la Voie Bleue s'accompagne de projets d'aménagement de rampes de mise à l'eau pour les bateaux et d'une démarche concertée de valorisation conduite avec les Collectivités locales, les acteurs du tourisme, les agriculteurs et les pêcheurs. En Saône-et-Loire, des panneaux explicatifs et informatifs sur la Saône seront également implantés.

En Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône aménage les bords de Saône (plus de 20 km aménagés et sur le territoire du Grand Lyon, d'importants programmes de requalification des berges ont été réalisés).

En Haute-Saône, un projet de sentier pédagogique a été aménagé et financé dans le cadre du Contrat de vallée inondable (Communauté de Communes des Combes).

# 9.

## **Volet C : Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇒ Communication**

Le Volet C du contrat comprend le développement d'actions de communication pour associer la population à la démarche engagée et faire connaître le Val de Saône et ses enjeux. Trois objectifs majeurs sont pour cela poursuivis.

**Le confortement de l'identité du Val de Saône**  
**Le développement de la connaissance du Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation**  
**La valorisation de l'action publique et l'identification de l'engagement des acteurs du Val de Saône**

*Guide encyclopédique de la Saône*

L'EPTB Saône et Doubs a édité et diffusé un guide encyclopédique de la Saône dans le courant de l'année 2005. Cet ouvrage à destination du grand public, fortement illustré et documenté, contribue à conforter l'identité du Val de Saône et à faire largement connaître ses enjeux afin de faciliter sa préservation et sa protection.



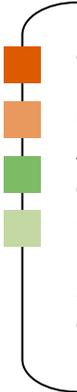
Par ailleurs, l'étude préalable à l'établissement d'un programme de sensibilisation des scolaires est achevée et a permis de disposer d'une vision claire du contenu du programme, des classes cibles, du nombre d'établissements potentiellement concernés et du montant définitif de l'opération par département.



*Les classes d'eau du Val de Saône*

Les classes d'eau du Val de Saône sont donc effectives depuis la rentrée scolaire 2007 et doivent s'étendre sur trois années. A ce jour, une trentaine de classes d'écoles primaires et de collèges sont associées au programme.

Le programme vise à inculquer aux enfants (environ 650 élèves) les notions fondamentales leur permettant de mieux comprendre le cycle de l'eau, le fonctionnement des crues et d'appréhender les relations existant entre les activités humaines et les milieux naturels. Il permet d'assister les enseignants dans le montage de projets de classe.



### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*Ce programme pédagogique interrégional est aujourd'hui opérationnel et permet de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques et aux enjeux liés à l'eau. Son démarrage a été un peu plus long que prévu initialement, et se terminera légèrement plus tard que la fin du Contrat de vallée inondable de la Saône (années scolaire 2009/2010).*

*Il conviendra de renforcer la démarche de communication au cours de cette 2<sup>ème</sup> phase avec notamment la mise en place de la « journée Saône » et l'information auprès des élus et populations afin de conforter l'identité du Val de Saône.*

# 10.

## **Volet C : Gestion et mise en valeur du cours d'eau ⇒ Animation**

Le volet C du Contrat doit également permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des opérations du contrat par une animation soutenue. Pour cela, quatre objectifs sont poursuivis :

- Assurer la coordination et la réalisation du Contrat
- Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant
- Permettre l'évaluation du Contrat vis-à-vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en œuvre
- Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat

### **La coordination et la réalisation du Contrat**



Réunion du Comité de  
Vallée inondable (mars 2006)



Le Contrat de Vallée Inondable se met en œuvre sous l'autorité du Comité de Vallée Inondable, du bureau et des commissions territoriales (Saône Vosgienne et Comtoise, Saône Bourguignonne et Saône Aval).

Ces instances se réunissent chaque année pour prendre connaissance du bilan de l'année précédente et valider les programmes d'activités de l'année suivante. Cette organisation prévue au départ du contrat donne satisfaction et permet de bien associer les différents partenaires et acteurs sur le Val de Saône.

Chaque commission territoriale est accompagnée d'un bureau technique pour l'instruction administrative et financière des dossiers. Un bureau technique interrégional permet d'assurer le suivi régulier du contrat.

La cellule Saône, en chargée de la mise en œuvre du Contrat, est complète depuis avril 2005 et comprend un coordonnateur, trois animateurs régionaux, un chargé de mission Observatoire du Val de Saône. Un chargé d'étude à mi-temps est également financé à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne pour la coordination et l'impulsion des actions agricoles sur les 6 départements. Dans le cadre du PAPI, un chargé d'étude « prévention des inondations » assure la mise en œuvre des actions du volet inondabilité. Elle rend compte périodiquement de son travail à l'occasion des Comités de vallée inondable, des Commissions territoriales et des Commissions techniques régionales. Elle établit annuellement un rapport d'activités présentant les dossiers ou opérations auxquels elle a pris part.

Les missions conduites sont diversifiées : assistance et conseils aux maîtres d'ouvrage tant d'un point de vue technique, que financier et administratif, médiation entre les différents interlocuteurs, recherche de financements, information et sensibilisation, conduites d'opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, compte rendu des activités...

L'esprit « d'équipe » et la complémentarité des compétences entre les agents intervenants facilitent les démarches engagées et le partenariat avec les multiples services intervenant sur le territoire.

L'équipe d'intervention est aujourd'hui bien identifiée sur le territoire tant par les élus que par le réseau partenarial, voire même les populations sur certains secteurs.

Cependant, la démarche de coordination et d'animation agricole qui est effective se confond parfois dans les domaines d'interventions classiques des Chambres d'Agriculture. Sur le territoire du Val de Saône, il conviendra ainsi de mieux valoriser les spécificités du Contrat de Vallée.

En tant qu'animateur du Contrat, l'EPTB Saône et Doubs rend régulièrement des avis sur des dossiers soumis à la Loi sur l'eau, en particulier dans l'Ain et en Côte d'Or dans le cadre de la consultation interservices. Les DDASS de Côte-d'Or et du Rhône sollicitent l'avis de l'EPTB sur les nouveaux règlements et périmètres de protection de captages. Celui-ci n'est toutefois pas consulté lors de l'établissement des plans de prévention du risque inondation (Haute-Saône, Côte-d'Or et Nord Saône-et-Loire). Le Comité de vallée inondable de la Saône a été également associé au projet de franchissement de la LGV Rhin-Rhône en Côte-d'Or.



Réunion bureau technique  
(juillet 2007)

Les principales agglomérations et les principaux Pays associent les animateurs du CVI aux comités de pilotage ou commissions thématiques en charge de l'élaboration des SCOT ou Contrats de Pays. Toutefois, trop peu de communes le font lors de l'élaboration de leurs cartes communales ou Plans locaux d'urbanisme.

### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

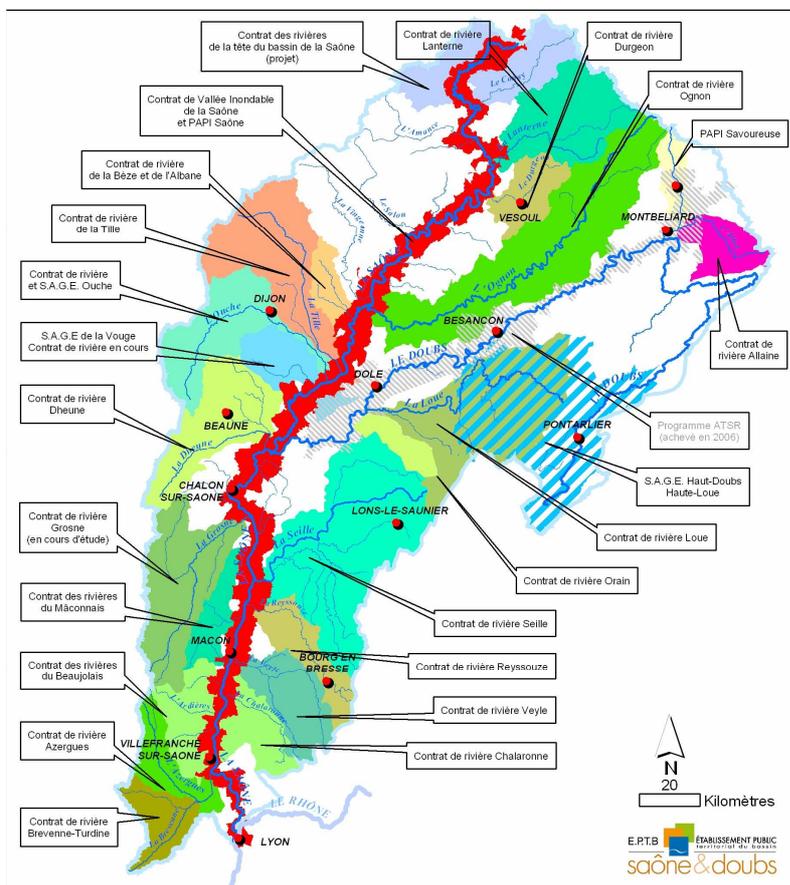
*La cellule Saône est opérationnelle et exécute sa mission conformément aux demandes formulées initialement. La répartition géographique des agents sur l'ensemble de la Vallée permet d'assurer pleinement la mission d'assistance auprès des collectivités locales et de leurs structures de regroupement. Les animateurs régionaux sont en relation direct avec les partenaires techniques et les collectivités territoriales concernées permettant ainsi la meilleure efficacité dans la prise en compte de leurs attentes. Le Coordonnateur du contrat ainsi que les chargés d'études inondabilité et Observatoire de la Vallée interviennent dans le cadre de la transversalité des actions et de l'appui auprès des animateurs régionaux et autres intervenants (par exemple Natura 2000, agriculture...).*

## La coordination avec les autres politiques contractuelles sur les affluents

Différentes procédures de Contrats de Rivière sont actuellement en cours d'application ou émergentes sur les affluents de la Saône. La recherche de cohérence et de complémentarité d'intervention est un objectif largement exprimé par les Collectivités, les partenaires et les structures de gestion.

Ainsi, la cellule Saône est intervenue directement dans (liste non exhaustive) :

- la réflexion relative à la mise en place du Contrat de rivière tête de bassin (88, 70, 52) et l'organisation du déroulement de la première étape de rédaction du document sommaire de candidature
- le développement d'un programme de gestion globale de la Morthe (70)
- l'impulsion des dossiers sommaires de candidatures des contrats de rivières Bèze / Albane, Tille (21) et Rivières du Mâconnais (71)
- En Rhône-Alpes, un réseau partenarial s'est mis en place entre l'ensemble des chargés de mission des affluents et l'animateur régional pour assurer la coordination des opérations sur les territoires communs et la cohérence des différentes politiques. Certains partenariats s'établissent dans des cadres contractuels officiels bipartites (syndicat des rivières du Beaujolais - 69) ou multipartites (fédération des différentes structures en charge des contrats de rivières sur le territoire du Beaujolais pour développer des campagnes de communication communes).



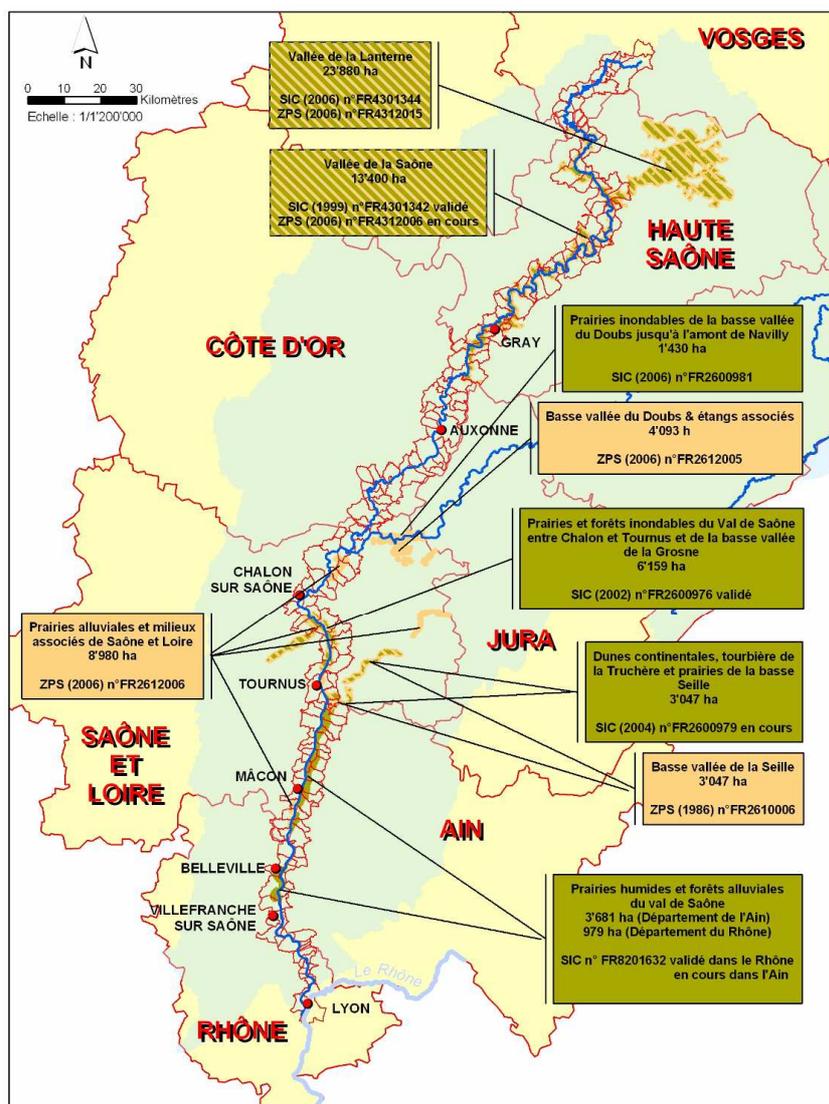
Les politiques publiques sur le bassin de la Saône

Par ailleurs, les animateurs de la cellule Saône et le Directeur de l'EPTB Saône et Doubs participent aux Comités de rivières et autres Commissions thématiques organisées entre autres par les structures en place (Vouge, Rivières du Beaujolais, Azergues, Chalaronne, Veyle, Durgeon).

Pour la majeure partie des autres affluents, l'EPTB est en charge de l'animation des contrats de rivière (Lanterne, Ognon, Dheune, Grosne, Seille) et s'assure donc directement de la cohérence des actions menées.

Cette coordination sera par ailleurs confortée par la création et l'animation d'un réseau des gestionnaires des milieux aquatiques en Bourgogne - Franche Comté, qui devrait bénéficier à la Saône également.

Enfin, l'EPTB Saône et Doubs est animateur de plusieurs sites NATURA 2000 sur le bassin de la Saône. Les opérations menées dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône sont développées en cohérence avec les objectifs inhérents aux différents sites NATURA 2000 de la vallée.



**LES SITES NATURA 2000  
SUR LE VAL DE SAÔNE**

- bassin versant de la Saône
- ZPS (Directive Oiseaux)
- SIC (Directive Habitats)

*Les sites NATURA 2000 du Val de Saône*

### Points forts et axes d'amélioration du Contrat

Le fonctionnement des équipes au sein de l'EPTB Saône et Doubs et les relations dans les actions conduites avec d'autres maîtres d'ouvrage porteurs de Contrat de Rivière ou de SAGE se traduit par une mise en réseau effective des animateurs techniques. Il est observé une évolution rapide vers l'officialisation de partenariats dans des cadres contractuels ou conventionnels. Plus de 40 conventions de partenariat existent entre l'EPTB et les structures locales de gestion et d'aménagement. La conférence de bassin organisée en Mars 2007 à Beaune a par ailleurs conforter les relations existantes et défini les axes d'interventions communes.

Il convient d'envisager d'étendre à présent les politiques territorialisées aux cours d'eau orphelins qui ne disposent pas actuellement de procédures de gestion (affluents de rive droite de la Saône prenant leur source en Haute-Marne, micro bassins versants...).

## L'évaluation du Contrat vis-à-vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en œuvre : l'Observatoire du Val de Saône

L'Observatoire s'est construit progressivement au cours de ces dernières années. Il est opérationnel. Dans un premier temps ont été définis des indicateurs pertinents et adaptés au suivi et l'évaluation du Contrat.

L'objectif de mise en réseau de l'ensemble des partenaires et de la mise à disposition en temps réel des informations se traduit actuellement par l'intermédiaire du site internet de l'Observatoire du Val de Saône, véritable vitrine du Val de Saône et du Contrat, qui rend directement consultable par le grand public des informations générales et cartographiques ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs aux opérations développées dans le Contrat.

The screenshot displays the website interface for the Observatoire du Val de Saône. At the top, there are navigation links for ACCUEIL, PLAN, and CONTACT, along with a login section for LOGIN and MOT DE PASSE. Below this, there are four main menu items: LE VAL DE SAONE, TABLEAU DE BORD, CARTOGRAPHIE INTERACTIVE, and ESPACE COLLABORATIF. The main content area is titled 'Recherche des opérations par thématique' and includes a search bar with an 'OK' button and a 'Recherche avancée' link. Below the search bar, there are dropdown menus for 'VOLETS', 'ORIENTAT', 'THEMES', and 'OBJECTIFS'. The 'THEMES' dropdown is currently open, showing options like 'Tous', 'QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT', 'RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS', 'GESTION DE L'INONDABILITE DE LA VALLEE', and 'MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE'. Below the search filters, there is a section titled 'Fiches-opération correspondant à ces critères de recherche :' which lists several operations with their IDs and descriptions, such as 'ES0113 : ASSAINISSEMENT DE ST BENIGNE' and 'GC0101 : INSTALLATION DE REPERES DE CRUES HISTORIQUES (01)'. The bottom left of the page contains a sidebar with links for 'Le programme opérationnel', 'Les indicateurs', 'Espace ressources', 'Toutes les actualités', 'Partenaires', and '© et droits'.

Le site de l'Observatoire est opérationnel depuis le début de l'année 2007. Destiné à mettre en valeur le territoire et l'avancement du Contrat de vallée Inondable, il s'organise en 4 parties :

- Une présentation générale de la vallée, des démarches et politiques publiques engagées et du Contrat de Vallée Inondable,
- Un outil de suivi et d'évaluation du Contrat, avec un moteur de recherche des opérations engagées et des indicateurs d'évaluation, par thématique ou par localisation,
- Une interface cartographique dynamique, permettant de visualiser les données géolocalisées de l'Observatoire et de ses partenaires, sur les grandes thématiques du Val de Saône,
- Un outil de travail collaboratif réservé à la cellule Saône, aux partenaires et aux financeurs du Contrat de vallée inondable, comprenant un agenda partagé, un forum de discussion, un espace de téléchargement et un module d'export des bases de données.

Le site est régulièrement mis à jour : suivi du programme d'actions et des indicateurs (tableau de bord). En appui technique, des cartes sont fréquemment réalisées pour les différents projets en cours sous maîtrise d'ouvrage EPTB Saône et Doubs. Des cartes et données sont également fournies dans le cadre de l'assistance aux maîtres d'ouvrage en charge des actions du Contrat de vallée inondable de la Saône. Enfin, des cartes de synthèses sont également réalisées pour les différentes instances de mise en œuvre et de suivi du Contrat.

#### **Points forts et axes d'amélioration du Contrat**

*Le site de l'Observatoire est aujourd'hui opérationnel. Il est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des projets menés dans le cadre du Contrat, et sur apports d'informations de la part des animateurs du Contrat et des partenaires. L'évolution rapide des projets sur les plans technique et financier implique une forte réactivité de l'EPTB pour cette mise à jour et les modifications peuvent nécessiter parfois certains délais.*

*Le site de l'Observatoire, spécifique au Val de Saône, a été défini pour être complémentaire aux autres bases de données existantes (Agence, Etat...). Il devra s'harmoniser avec l'utilitaire « Tabl'Eau » mis à disposition de toutes les structures en charge de nouveaux contrats de rivière par le Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône Méditerranée.*

# Le pilotage de la communication autour du Contrat



Le Bulletin de liaison mensuel

Dès la mise en place de la cellule Saône début 2005, une large campagne de communication à destination des élus locaux a été développée, comprenant la diffusion d'une lettre d'information actualisée rappelant les enjeux du Val de Saône, les orientations et objectifs du Contrat et actions à développer. Par ailleurs, le coffret contenant l'ensemble du Contrat a été distribué à l'ensemble des élus locaux (maires et président d'EPCI) et à l'ensemble des acteurs du Val de Saône.

Des bilans et programmes annuels sont élaborés et largement diffusés chaque année depuis 2006.

Depuis fin 2005, les membres du Bureau du Comité de vallée inondable et les principaux partenaires ou élus sont destinataires d'un bulletin de liaison mensuel établissant le bilan des opérations développées au cours du mois précédent.

A différentes occasions, des dossiers de presse sont diffusés et la presse invitée aux réunions pour rendre compte de l'avancement du contrat à la plus large population possible.

Il convient de noter également qu'en 2005, la consultation du public sur la DCE a été largement développée par l'EPTB Saône et Doubs sur le Val de Saône en étroite collaboration avec le Comité de vallée inondable. Cette initiative sera reconduite en 2008.

## Points forts et axes d'amélioration du Contrat

*Les outils de communication développés par l'EPTB Saône et Doubs permettent de rendre compte de l'avancement du Contrat a minima une fois par an à l'ensemble des partenaires associés à la démarche. Le bulletin de liaison mensuel mis en place est très apprécié des destinataires qui y trouvent une source d'information claire et synthétique sur les actions développées le mois précédant son envoi.*

*Il reste à engager plusieurs actions prévues au Contrat, notamment une exposition itinérante, la journée de la Saône et une exposition permanente.*

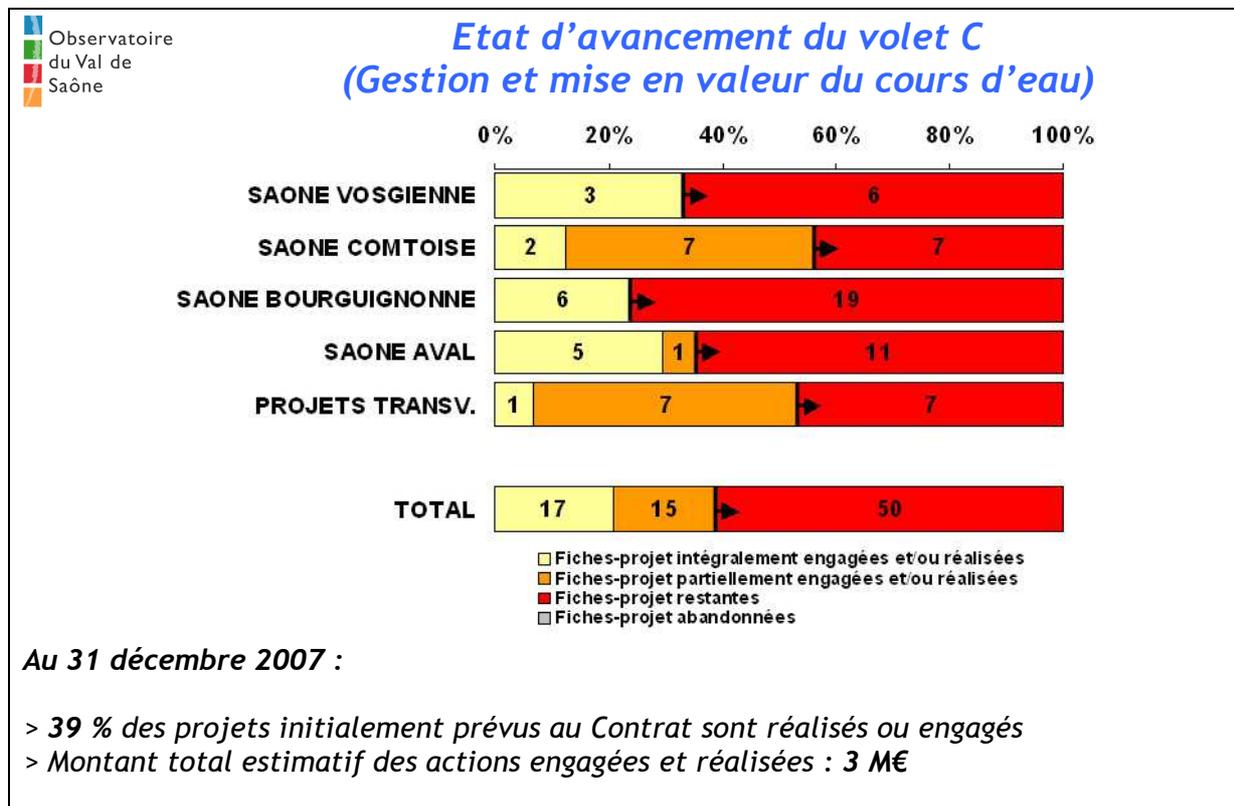
*Il convient de réfléchir à une nouvelle stratégie de communication et d'information des riverains et de la population, dans l'objectif de les associer toujours plus aux actions conduites et ainsi conforter l'identité et la démarche Val de Saône. La diffusion d'une « Chronique périodique du Val de Saône » est ainsi envisagée.*

*Enfin, il pourrait être envisagé de renforcer la communication papier, par exemple sous la forme d'enquêtes de satisfaction.*

## Récapitulatif de l'état d'avancement du Volet C du Contrat

Le volet C du Contrat s'est traduit jusqu'à présent par la réalisation ou l'engagement de 32 fiches projets sur les 82 fiches prévues initialement.

Les programmes mis en œuvre représentent ainsi 69 actions spécifiques sur le territoire du Contrat.



# 11.

## **Compatibilité du Contrat de Vallée avec le projet de SDAGE et la DCE**

*Dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours, il est apparu intéressant d'apprécier le Contrat de Vallée Inondable par rapport au programme de mesures prévues dans le futur SDAGE afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.*

Dans le cadre de la DCE, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a défini les mesures complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et physico-chimique des masses d'eau à l'horizon 2015, à travers le projet de nouveau SDAGE 2009.

Le *programme de mesures* ainsi défini, dans une approche territorialisée, fixe le cadre de la politique locale de l'eau. Il s'adresse aux services publics en charge de la politique de l'eau, à l'Agence de l'eau, aux Collectivités territoriales et aux structures porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux). Le Contrat de vallée inondable, porté par l'EPTB Saône et Doubs, s'inscrit donc logiquement à l'intérieur de ce cadre général.

Les nombreuses actions menées dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône contribuent à résorber les *problèmes à traiter* identifiés dans le projet de SDAGE 2009 et à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux et des milieux définis par la Directive cadre européenne sur l'eau et ce, via de multiples projets s'inscrivant plus ou moins dans le cadre du *programme de mesures* exposés dans le projet de SDAGE. Le bénéfice, vis-à-vis des objectifs DCE, des actions entreprises à travers le CVI et les démarches locales qu'il suscite parallèlement est indéniable. La difficulté à ce stade d'avancement du Contrat est d'appréhender quels sont les résultats concrets des politiques engagées depuis 2004 dans le cadre du CVI sur la qualité des eaux et des milieux. En effet, la qualité des masses d'eau, évaluée régulièrement sur le Val de Saône, résulte de l'ensemble des actions engagées sur le bassin versant de la Saône et du Doubs (dans le cadre des Contrats de rivières, SAGE, démarches parallèles bénéficiant de la dynamique initiée sur les sous-bassins versants), qui contribuent très largement à la résorption progressive de la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Il est de ce fait difficile de vouloir qualifier précisément l'apport du CVI vis-à-vis des objectifs DCE.

En tout état de cause, les projets initiés dans le cadre du Contrat et des politiques territorialisées sur les affluents répondent favorablement aux mesures définies dans le projet de SDAGE 2009, même s'il demeure actuellement difficile d'estimer si l'ampleur des actions engagées sera suffisante pour l'atteinte du bon état dans les délais impartis. Il apparaît clairement cependant que les actions engagées permettent de limiter la dégradation de la qualité des eaux.

Sept grandes problématiques ont été identifiées sur les masses d'eau du Val de Saône (eaux de surface et souterraines), auxquelles répondent en partie les différents volets du Contrat :

- **la dégradation morphologique des milieux**  
⇒ apports CVI : Volets B1 et C
- **la menace de la biodiversité**  
⇒ apports CVI: Volet B1 (+ Sites NATURA 2000 animés par l'EPTB Saône et Doubs et divers partenaires)
- **la pollution agricole par l'azote, le phosphore et les matières organiques**  
⇒ apports CVI: Volet B1 et volet agricole (chambres d'agriculture)
- **la pollution par les pesticides**  
⇒ apports CVI : Volets B1 et agricole (chambres d'agriculture)
- **la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses**  
⇒ apports CVI : Volet A (assainissement)
- **les substances dangereuses hors pesticides**  
⇒ Non directement traité dans le Contrat
- **les risques pour la santé**  
⇒ apports CVI : Volet A (ressource en eau)

Le tableau ci-après permet d'apprécier la contribution du Contrat de Vallée aux problématiques prévues dans le cadre du projet de SDAGE.

Mesure DCE Projet SDAGE 2009	Problématique	Contribution du CVI
Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Dégradation morphologique	
Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Dégradation morphologique	
Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	Dégradation morphologique	
Développer des démarches de maîtrise foncière	Dégradation morphologique	
Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides	Menace sur le maintien de la biodiversité	
Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Pollution agricole : azote, phosphore, MO	
Réduire les apports d'azote organique et minéraux	Pollution agricole : azote, phosphore, MO	
Couvrir les sols en hiver (CIPAN)	Pollution agricole : azote, phosphore, MO	
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides	
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Pollution par les pesticides	
Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Pollution par les pesticides	
Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles	Pollution par les pesticides	
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides	
Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	Pollution par les pesticides	
Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	
Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	Substances dangereuses hors pesticides	
Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	Substances dangereuses hors pesticides	
Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	Substances dangereuses hors pesticides	
Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles	Risque pour la santé	
Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage	Risque pour la santé	
Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	Risque pour la santé	

Légende

Contribution partielle	
Contribution forte	
Contribution optimale	

## 12 . Synthèse et conclusion

Le Contrat de vallée inondable de la Saône, engagé le 1<sup>er</sup> septembre 2004, en est à sa troisième année d'application.

Depuis son lancement, le Contrat a permis la mise en œuvre de nombreux projets dans les différents volets : **assainissement, ressource en eau, milieux naturels et aquatiques, inondations, mise en valeur des bords de Saône, communication et animation**. Tous les volets n'ont pas avancé avec le même rythme, d'autant que le Contrat de vallée inondable couvre un territoire vaste et hétérogène. La multiplicité des collectivités, des structures porteuses et autres maîtres d'ouvrages de projets rend l'élaboration de certains programmes complexe et explique en partie les divergences que l'on observe d'amont en aval sur les différents territoires de la Saône. La diversité des enjeux locaux et les divergences dans les modalités de financement d'une collectivité à une autre expliquent également en partie que les différents volets ne sont pas engagés dans les mêmes proportions sur les trois entités géographiques de la Saône.

*De manière globale, 49,5 % des projets initialement prévus au Contrat de vallée inondable (soit 187 fiches projets) ont été réalisés ou engagés, pour un montant financier de l'ordre de 35,5 M€<sup>1</sup>, sur un montant global du Contrat de 118 M€.*

*Les volets les mieux avancés sont les plus importants (en terme de nombre de fiches projets), à savoir le développement de l'assainissement domestique et la protection de la ressource en eau (volet A) ainsi que le volet milieux naturels (volet B1).*

*45 % des fiches projets du volet B2 (gestion de l'inondabilité), particulièrement complexes à mettre en œuvre, ont été engagées ou réalisées. Enfin, le volet C (mise en valeur de l'axe Saône et communication), avec 39 % des fiches réalisées, sera largement dynamisé dans la seconde partie du Contrat.*

*Au niveau de la répartition géographique, l'avancement du Contrat est croissant d'amont en aval du Val de Saône (de l'ordre de 35,7 % dans les Vosges, 46,8 % en Haute-Saône, 47 % en Bourgogne et 56,4 % en Rhône-Alpes).*

Comme pour d'autres opérations de ce type, l'application du programme de travaux du Contrat de vallée inondable permet de constater, pour certains projets, un décalage entre coûts initiaux et coûts effectifs consommés. Ceux-ci s'expliquent en partie par :

<sup>1</sup> L'ensemble des montants présentés dans le document demeurent estimatifs et ont du faire l'objet de simplifications pour les besoins du bilan.

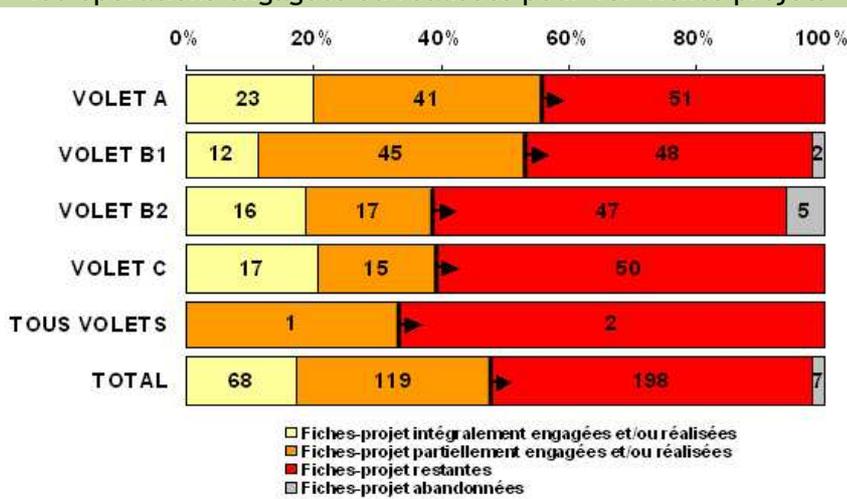
- une **réévaluation** des montants initiaux lors du développement des projets (études préalables, etc.) et du montage de leur financement. La réévaluation peut être supérieure ou inférieure au montant initial, selon le volet et la nature de l'opération. Les écarts ainsi observés résultent de l'affinement du projet, qui permet une meilleure estimation financière que ce qui a pu être réalisé de manière globalisée lors de l'élaboration du Contrat, et d'un ajustement de la nature de l'intervention,
- l'**abandon de certains projets** au regard des coûts actualisés, trop importants pour être supportés par les collectivités qui ne souhaitent plus systématiquement s'investir, et de l'évolution des financements publics,
- la **modification de la situation initiale** et du contexte, qui peuvent interférer sur la concrétisation d'un projet,
- la **dynamique** créée autour du Contrat, qui impulse de nouveaux projets,
- les **volontés et le contexte politique**, qui peuvent ralentir, voire contrarier l'aboutissement de certains projets.

Le Contrat de vallée inondable poursuit donc un avancement satisfaisant depuis son engagement, malgré l'existence de quelques freins qui peuvent ponctuellement ralentir la concrétisation de certains projets. Le Contrat de vallée inondable demeure en effet tributaire de la volonté des maîtres d'ouvrages, des différents financeurs et de la coexistence d'intérêt parfois divergents qu'il convient de concilier dans un souci commun d'atteinte des objectifs initialement définis dans le Contrat. Les efforts menés quotidiennement par l'EPTB Saône et Doubs en collaboration étroite avec ses partenaires et les acteurs locaux permettent néanmoins de concrétiser progressivement les fiches projets inscrites au Contrat lors de son élaboration.

## Bilan global du Contrat de vallée inondable

Bilan technique et financier des réalisations des fiches projets prévues au Contrat

400 opérations engagées ou réalisées pour 187 fiches projets



Montant estimatif : 35,5 M€

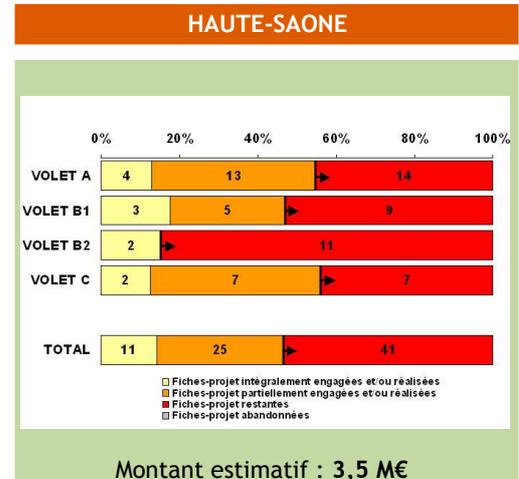
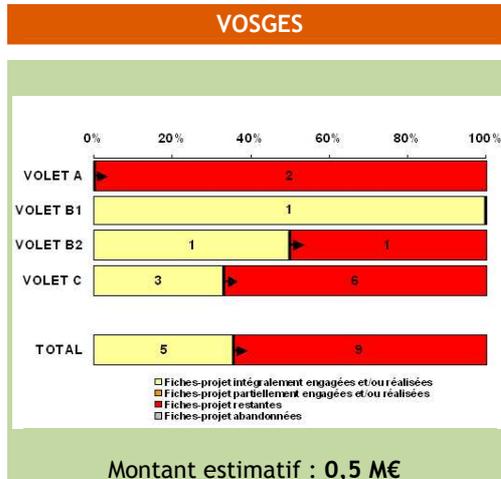


# 13 : *annexe*

*Bilan par commission territoriale*

## Bilan du Contrat sur la Saône vosgienne et comtoise

### Bilan technique et financier



### Points forts du Contrat, spécifiques au territoire

**Assainissement** > Tous les zonages et schéma directeurs sont réalisés  
**Inondabilité** : développement de la culture du risque.  
**Milieux aquatiques** > Restauration d'un ancien bras de la Saône parallèlement aux travaux de restauration  
**Cours d'eau** > restauration de la ripisylve des bords de Saône terminée. Financements à hauteur de 80 %.  
 Réalisation d'un schéma de restauration sur la tête de bassin favorable à l'émergence d'un contrat de rivière.

**Ressource en eau** > Groupe de travail élargi, recherche des conditions pour l'émergence d'une dynamique collective  
**Assainissement** > Mise à disposition des programmations annuelles par le CG70  
**Inondabilité** : prescriptions PPR et approbation des PPR dans le secteur de Gray. Développement de la culture du risque.  
**Milieux prairiaux** > Complémentarité CVI / NATURA 2000. Forte implication de la profession agricole, de certaines communes et des associations.  
**Milieux aquatiques** > Complémentarité CVI / NATURA 2000 - Forte implication de la Fédération de pêche (1 à 2 sites restaurés/an) - Financements à hauteur de 80 % - Convention Fédération de pêche / exploitants / propriétaires.  
**Cours d'eau** > Programme de restauration des bords de Saône engagé sur l'ensemble de la Saône dans le département. Financement à hauteur de 80 %.

### Axes d'amélioration du Contrat, spécifiques au territoire

**Assainissement** > Améliorer les leviers pour la réalisation de projets considérés comme prioritaires -  
**Inondabilité** : développer les mesures de réduction de la vulnérabilité.

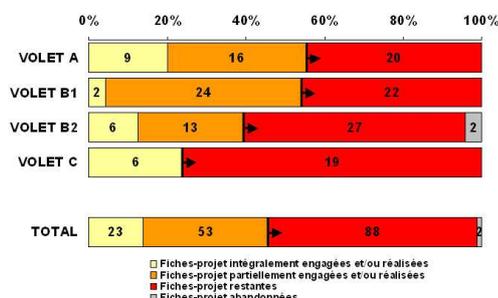
**Ressource en eau** > améliorer la coordination des différents services.  
**Assainissement** > Améliorer les leviers pour la réalisation de projets considérés comme prioritaires .  
**Inondabilité** : encourager les mesures de réduction de la vulnérabilité  
**Milieux prairiaux** > Premier bilan à produire.

# Bilan du Contrat sur la Saône bourguignonne (Côte-d'Or et Saône-et-Loire)

COTE-D'OR

SAONE-ET-LOIRE

Bilan technique et financier



Montant estimatif Bourgogne : 15,5 M€

Points forts du Contrat, spécifiques au territoire

**Ressource en eau** > Emergence d'une dynamique collective soutenue par la mise en place d'un groupe de travail élargi. Bonne volonté d'application de la profession agricole.  
**Cours d'eau** > Couverture de la Saône sur la moitié du linéaire (2003, EPAVAL). Projet d'extension de la démarche (VNF).  
**Inondabilité** : études programmées au Contrat réalisées. 2 projets émergents : Jallanges et Labergement les Auxonne. PPR présents. Repères de crue réalisés  
**Milieux prairiaux** > Bonne implication de la profession agricole malgré l'absence de zones Natura.  
**Milieux aquatiques** > Implication de la Fédération de pêche (études préalables, travaux de restauration).

**Ressource en eau** > Existence d'une cellule départementale. Bonne implication de la profession agricole. Emergence de programmes agricoles territoriaux (MAET). Approche test sur bassin d'alimentation des captages.  
**Assainissement** > Dynamisme des collectivités dans ce domaine (nombreux projets). Bonification financière (réseau uniquement). Mise à disposition des programmations annuelles par le CG71.  
**Inondabilité** : nombreux projets étudiés (casier d'inondation et protection des lieux habités). Premiers travaux en cours. Modélisation Saône aval en cours avec perspective de révision des PPR. Repères de crue posés. Un 1<sup>er</sup> totem posé.  
**Milieux prairiaux** > Complémentarité CVI / NATURA 2000. Bonne cohérence d'intervention avec la profession agricole.  
**Milieux aquatiques** > Implication localisée de VNF et de la Fédération de pêche pour l'étude préalable de certains sites.

Axes d'amélioration du Contrat, spécifiques au territoire

**Ressource en eau** > La coordination globale des projets à l'échelle du département est perfectible.  
**Assainissement** > On observe un manque de leviers pour faciliter la réalisation de projets considérés comme prioritaires.  
**Cours d'eau** > Financements limités à l'Agence de l'Eau (limitant pour la réalisation des travaux).  
**Inondabilité** : nécessité de développer les mesures de réduction de la vulnérabilité.  
**Milieux prairiaux** > Les plans de financements ne sont pas assez incitatifs, notamment pour la maîtrise foncière.  
**Milieux aquatiques** > Problème de maîtrise foncière des sites (accompagnement financier insuffisant sur certains sites).

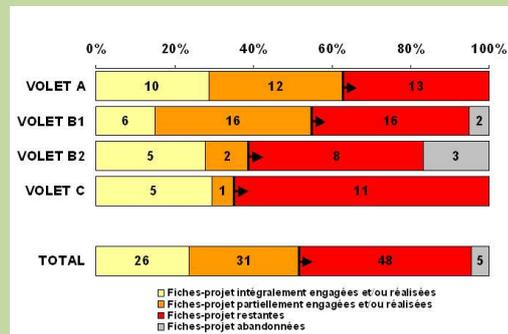
**Ressource en eau** > L'implication des syndicats d'eau pourraient être renforcée.  
**Assainissement** > Les leviers disponibles pour faciliter la réalisation de projets considérés à l'origine comme prioritaires pourraient être développés.  
**Inondabilité** : concentrer les efforts sur la réalisation des travaux les plus judicieux. Nécessité de développer les mesures de réduction de la vulnérabilité.  
**Milieux aquatiques** > La charge de travail et le budget ne permettent pas à la Fédération de pêche de développer un programme ambitieux sur la Saône. Il existe par ailleurs des difficultés de concilier restauration des milieux aquatiques et gestion des casiers endigués.  
**Cours d'eau** > L'insuffisance des maîtres d'ouvrages porteurs et des financements limite le développement des projets.

## Bilan du Contrat sur la Saône aval (Ain et Rhône)

AIN

RHONE

Bilan technique et financier



Montant estimatif Rhône-Alpes : 14 M€

Points forts du Contrat, spécifiques au territoire

**Ressource en eau** > Dynamisme des syndicats locaux. Etudes de vulnérabilité réalisées. Actions de protection engagées. Recherche de nouvelles ressources engagée. Emergence de programmes agricoles territoriaux (MAET).

**Assainissement** > La bonification financière pour les travaux neufs favorise le développement de nouveaux projets. Vision précise de l'ensemble des projets des collectivités.

**Inondabilité** : schéma d'aménagement du casier de Pont de Vaux - Feillens terminé.

Etude hydraulique de modélisation Saône aval en cours avec perspective de révision des PPR.

Engagement programmé du 2<sup>ème</sup> schéma de restauration du casier Thoisse - Pont d'Avanon.

**Milieux prairiaux** > Mobilisation de nombreux partenaires institutionnels et de la profession agricole. Présence d'un arrêté de biotope. Vision partagée de l'agriculture et de l'environnement sur ce territoire.

**Milieux aquatiques** > Implication de VNF sur le DPF et de la Fédération de pêche pour les études préalables.

**Ressource en eau** > Dynamisme des syndicats locaux qui ont engagé des études de vulnérabilité. Mise en place de nouvelles ressources sur pliocène par le SIE Vallée de l'Ardières.

**Assainissement** > La bonification financière pour les travaux neufs favorise le développement de nouveaux projets. Vision précise de l'ensemble des projets des collectivités.

**Inondabilité** : étude de protection engagée sur Belleville avec programme d'aménagements.

Modélisation hydraulique de la Saône aval avec perspective de révision des PPR.

Pose de repères de crue sur le Grand Lyon.

Actions de réduction de vulnérabilité engagées sur le Grand Lyon

**Milieux prairiaux** > Mobilisation effective du Conseil Général du Rhône, de certaines collectivités et du Conservatoire régional des espaces naturels. Bonne complémentarité entre CVI, NATURA 2000, Politique des ENS. Obtention de plans de financement incitatifs (80%), y compris pour la maîtrise foncière hors programme agricole strict.

**Milieux aquatiques** > Bonne complémentarité entre CVI, NATURA 2000, Politique des ENS. Implication de VNF sur le DPF et de la Fédération de Pêche pour les études préalables.

**Cours d'eau** > Mise en œuvre des plans de gestion par l'intermédiaire du dispositif des brigades vertes du département.

Aménagements paysagers réalisés par le Grand Lyon.

Axes d'amélioration du Contrat, spécifiques au territoire

**Ressource en eau** > La concertation élargie doit être améliorée avec un effort pour la prise en compte des bassins d'alimentation dans leur ensemble.

**Inondabilité** : nécessité de promouvoir la réduction de vulnérabilité.

Encourager la réalisation de travaux et la pose de repères de crue.

**Milieux prairiaux** > Problème de l'euphorbe ézule, concentrant les interventions. Instabilité des procédures d'intervention agricoles. Le DOCOB Natura 2000 Val de Saône n'est toujours pas validé.

**Milieux aquatiques** > Nécessité forte d'une conciliation entre restauration des milieux prairiaux et gestion des secteurs endigués.

**Cours d'eau** > Le développement satisfaisant des projets nécessite une plus forte implication des maîtres d'ouvrage potentiels.

**Ressource en eau** > La concertation élargie peut encore être améliorée notamment pour la prise en compte des bassins d'alimentation dans leur ensemble.

**Inondabilité** : promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité hors « Grand Lyon »

Améliorer la protection Dracé - Taponas.

Engager les études et l'aménagement du casier de Limas - Anse.

**Milieux aquatiques** > Nécessité forte d'une conciliation entre restauration des milieux prairiaux et gestion des secteurs endigués.

**Cours d'eau** > Incertitude quant au devenir de la CATER du département pour la restauration des bords de Saône..

## Bilan territorialisé du Contrat de vallée inondable de la Saône

